

**Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL**

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 28 mars 2022**

Date de la convocation : Mardi 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt et deux, le lundi vingt-huit mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :

Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Caroline BOYARD-OGOR, M. Robert BOZEC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Michel DUMAIL, M Jacky GOUAULT M. Philippe JEANNIN, Mme Jeanine LE CALVEZ, M. Antonin MAHÉ, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, Mme Annaïk PERSON, M. Michel QUÉNET, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE, Mme Rozenn TREGUER.

Etaient représentés : Mme Isabelle BATAILLER par délégation à M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Guy BOUVEAU par délégation à M. Antonin MAHÉ, Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN par délégation à M. Robert BOZEC, Mme Malika LE GRUIEC par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Christiane LE VAY par délégation à Mme Jeanine LE CALVEZ, M. Eric SWARTVAGHER par délégation à M. Guy CROISSANT.

Absent : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Secrétaire de séance : M. Antonin MAHÉ.

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

Madame la Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle procède à l'appel des élus et donne lecture des procurations. Elle souhaite un prompt rétablissement aux élus souffrants.

Mme la Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal du 28 février 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme la Maire donne les informations suivantes :

- la commune détient le meilleur taux d'utilisation du dispositif de recueil des titres sécurisés des Côtes d'Armor et est quatrième au niveau régional. Ces chiffres, enregistrés en ce début d'année, sont dus à la réorganisation du service à la population. Il s'agit d'une belle reconnaissance du travail effectué par ce service pour lequel des félicitations et remerciements sont à adresser à Mme Godest-Toullelan ainsi qu'aux agents du service qui ont été très actifs sur cette

réorganisation. Les services préfectoraux ont apprécié l'investissement et les résultats de la commune et souhaitent s'inspirer de ce fonctionnement pour le proposer à d'autres communes afin de les rendre plus efficaces. Elle est ravie que cette réorganisation du service à la population puisse servir à d'autres communes. Elle rappelle qu'une étude avait été menée sur la pertinence de cette réorganisation et qu'une évaluation serait réalisée. Elle note que cette organisation est positive et donne satisfaction au niveau du gain de temps pour la prise des rendez-vous en ligne par l'installation d'un nouveau logiciel.

- La situation sanitaire est toujours sensible et le Département des Côtes d'Armor est le plus touché par la COVID en France. Paimpol n'y échappe pas. Elle souhaite un prompt rétablissement aux élus et à toutes celles et ceux touchés par le virus.
- le règlement du conseil municipal permet aux élus de poser des questions écrites ou orales et il est d'usage que ces questions soient examinées en fin d'ordre du jour. Lors du dernier conseil municipal, Mme Ollivro avait souhaité que ces questions soient vues en début de séance pour une plus grande visibilité. Ce principe a été accepté mais pour autant, le règlement stipule qu'une question orale ou écrite n'apporte pas de débat mais une réponse.

A la demande de Mme la Maire, Mme Ollivro donne lecture de la question écrite : *« La journée des portes ouvertes est un moment important pour les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'Etat. Elle est l'occasion d'accueillir les parents et leurs enfants afin qu'ils découvrent les lieux et les équipes pédagogiques, les projets, et ainsi qu'ils fassent leurs choix. Ecoles, collèges, lycées choisissent avec soin leurs dates et relaient l'information sur leurs sites et dans la commune grâce à des banderoles bien placées, par exemple à l'entrée de ville... sauf à Paimpol cette année pour les établissements privés.*

Nous considérons que l'interdiction de ces banderoles signalant les portes ouvertes pour l'école Sainte -Elisabeth, le collège Saint -Joseph et le lycée Kersa La Salle peut être préjudiciable à la réussite de cette journée pour ces établissements. Paimpol a la chance d'avoir une offre scolaire variée, les parents ont donc la liberté de choix pour leurs enfants et les écoles publiques comme privées doivent être traitées avec égalité.

Notre question :

Par cette interdiction, vous pénalisez un enseignement privé qui est sous contrat avec l'Etat, est-ce à dire alors que vous pensez que certains parents, certains enfants, certains enseignants ne font pas partie de la même communauté que nous tous, c'est-à-dire la République et donc ne méritent pas une égalité de traitement ? »

Avant de répondre, Mme la Maire invite les élus, pour des questions de cet ordre, à ne pas hésiter à interroger les élus pour avoir des éléments et des informations précises plutôt que de poser une question orale qui crée une polémique inutile. Néanmoins, elle indique que cette question va lui permettre de donner des éléments d'information et de rester sur la méthode appliquée depuis deux ans qui est la pédagogie.

Pour répondre à Mme Ollivro, Mme la Maire informe que courant mars un certain nombre de demandes sont réceptionnées en mairie pour les portes ouvertes des établissements scolaires entre autres l'enseignement bilingue de l'école public, le lycée public Savina de Tréguier, le collège Saint-Joseph et plusieurs autres associations. L'intervenante précise qu'il n'y a que deux emplacements possibles sur l'espace public pour installer des banderoles pour un nombre conséquent de demandes et de ce fait il y a un choix à faire. Mme Chappé précise que l'école publique est l'école laïque de la République et rappelle que l'école publique maternelle et élémentaire de Paimpol est un service public qui appartient à la commune. Compte tenu de ces

éléments, la Municipalité a fait le choix de privilégier l'école publique. Elle indique qu'elle a émis un avis défavorable à la demande du lycée Savina de Tréguier.

Mme la Maire tient à rappeler qu'il existe beaucoup de moyens de communication et notamment la pose de banderoles sur le domaine privé des infrastructures. Elle profite également de l'occasion pour préciser que la Municipalité travaille en étroite collaboration avec les établissements scolaires privés. Ces échanges se déroulent très bien. Elle donne l'exemple de la rencontre avec l'école Sainte Elisabeth sur les travaux de l'avenue Gabriel Le Bras. Elle indique qu'il existe un partenariat de qualité avec ces établissements et rappelle que la police municipale et les animatrices du centre social interviennent à l'école privée pour des animations.

Mme Ollivro répond qu'elle aurait souhaité s'exprimer davantage sur ce point et sur la décision prise par la Municipalité mais indique qu'elle aura l'occasion de le faire à un autre moment et de faire part de ses arguments. Elle précise qu'à ses yeux, « la messe n'est pas dite ».

Mme la Maire sera ravie que Mme Ollivro, enseignante de l'école publique, lance le débat sur le sujet, néanmoins, elle précise qu'il est possible de communiquer via la presse ou d'organiser des réunions ou conférences sur le sujet des banderoles qui est un sujet important dans le contexte actuel.

Délibération 2022-24

COMPTES DE GESTION 2021- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Croissant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 16 mars 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2021	
Fonctionnement	1 571 931,47 €
Investissement	-187 959,77 €
TOTAL	1 383 971,70 €

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-25

COMPTES DE GESTION 2021- BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. Croissant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 16 mars 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget du camping pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2020	
Fonctionnement	104 508,74 €
Investissement	47 461,88 €
TOTAL	151 970,62 €

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-26

COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Croissant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 16 mars 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2020	
Fonctionnement	60 115,41 €
Investissement	119 515 ,33 €
TOTAL	179 630,74 €

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-27

COMPTES DE GESTION 2021-BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Rapporteur : M. Croissant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 16 mars 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS 2020	
Fonctionnement	-8 602.47 €
Investissement	
TOTAL	-8 602,47 €

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-28

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Croissant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2021 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines, finances » du 16 mars 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. CROISSANT. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal,

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget principal,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget principal,

APPROUVE le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé de fonctionnement	1 571 931,47 €
+Résultat cumulé d'investissement brut	- 187 959,77 €
= Solde global de clôture	1 383 971,70 €
+ Solde des restes à réaliser	- 54 662,46 €
= Solde net global	1 329 309,24 €

Soit un résultat de fonctionnement cumulé arrêté à la somme de 1 571 931,47 €.

Soit un résultat d'investissement cumulé de -187 959,77€, porté à -242 622,23 € avec les restes à réaliser.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-29

COMPTES ADMINISTRATIFS 202- BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. Croissant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget annexe du camping concernant l'exercice 2021 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du camping ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines, finances » du 16 mars 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. CROISSANT. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du camping municipal,

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du camping municipal,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du camping municipal,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du camping municipal concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé d'exploitation	104 508,74 €
+ Résultat cumulé d'investissement brut	47 461,88 €
= Solde global de clôture	151 970,62 €
+Solde des restes à réaliser	0 €
= Solde net global	151 970,62 €

Soit un résultat d'exploitation cumulé arrêté à la somme de 104 508,74 €.

Soit un résultat d'investissement cumulé arrêté à la somme de 47 461,88 €.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-30

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021-BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Croissant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget annexe du port de plaisance concernant l'exercice 2021 et

décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du port de plaisance ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines, finances » du 16 mars 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. CROISSANT. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Port de Plaisance,

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du port de plaisance,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du port de plaisance,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du port de plaisance concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé d'exploitation	60 115,41 €
+ Résultat cumulé d'investissement brut	119 515,33 €
= Solde global de clôture	179 630,74 €
+Solde des restes à réaliser	0 €
= Solde net global	179 630,74 €

Soit un résultat d'exploitation cumulé arrêté à la somme de 60 115,41€.

Soit un résultat d'investissement cumulé de 119 515,33€.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-31

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Rapporteur : M. Croissant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines, finances » du 16 mars 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. Croissant. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret ;

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret ;

APPROUVE le compte administratif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2021 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé d'exploitation	-8 602,47 €
+ Résultat cumulé d'investissement brut	0,00 €
= Solde global de clôture	-8 602,47 €
+Solde des restes à réaliser	0,00 €

= Solde net global

-8 602,47 €

Soit un résultat cumulé d'exploitation arrêté à la somme de – 8 602,47 €.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-32

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Croissant.

Au vu des résultats dégagés au compte administratif 2021, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature comptables M14.

La section de fonctionnement du compte administratif 2021 dégage un résultat de 1 571 931,47 €. La section d'investissement présente un résultat de -187 959,77 €, auquel il convient d'ajouter des restes à réaliser, sincèrement évalués à 816 049,12 € en recettes et à 870 711,58 € en dépenses. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 242 622,23 €. Il convient d'affecter 242 622,23 € (besoin) et 429 309,24 € (réserve), soit 671 931,47 € au total.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Mme la Maire souhaite revenir sur le vote du point précédent concernant les comptes de gestion qui est le travail du percepteur, elle demande au groupe minoritaire s'il souhaite donner une explication de vote.

Mme Ollivro répond qu'une explication de vote sera donnée dès la fin de la présentation des documents budgétaires.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

AFFECTE le résultat de fonctionnement cumulé fin 2021 à hauteur de 671 931,47 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2022, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022,

PRÉCISE que le solde, soit 900 000 €, sera conservé en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-33

FISCALITE LOCALE 2022

Rapporteur : M. Croissant.

Le conseil municipal doit se prononcer, chaque année, sur l'évolution des taux de la fiscalité locale. Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les taux votés en 2021, inchangés depuis 2005.

Rappel des taux votés pour 2021:

Taxe foncier bâti	45,95%
Taxe foncier non bâti	90,48%

Fixation des taux pour l'année 2022 :

Taxe	Taux commune 2022	+Taux département transféré	=Taux consolidé 2022
Foncier bâti	26,42 %	19.53%	45,95%
Foncier non bâti	90,48 %	-	90,48%

Le conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux de fiscalité locale pour l'année 2022 soit :

- Taux du foncier bâti : 45,95%
- Taux du foncier non bâti : 90,48%

RAPPELLE qu'en application des dispositions en vigueur, les taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants restent fixés à 15,46%,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-34

BUDGETS PRIMITIFS 2022-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Chappé/M. Croissant.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 692 985.41€.

DEPENSES	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 204 777,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 400 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	19 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	98 930,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	835 628,41
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	985 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	772 850,00
66 CHARGES FINANCIERES	231 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 300,00
68 DOTATION AUX PROVISIONS	10 000,00
Total Dépenses	11 692 985,41

RECETTES	BP 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	900 000,00
002 RESULTAT REPORTE PORT	60 115,41
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	318 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	969 570,00
73 IMPOTS ET TAXES	6 811 500,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 245 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	242 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000,00
78 REPRISES DE PROVISIONS	64 300,00
Total Recettes	11 692 985,41

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 763 294,33 €.

DEPENSES	BP 2022	RAR	TOTAL 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 020 000,00		1 020 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	364 970,00	96 917,17	461 887,17
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	39 400,00		39 400,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 541 157,40	648 675,63	2 189 833,03

23 IMMOBILISATIONS EN COURS	344 710,00	125 118,78	469 828,78
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	187 959,77		187 959,77
020 DEPENSES IMPREVUES	76 385,58		76 385,58
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	318 000,00		318 000,00
Total Dépenses	3 892 582,75	870 711,58	4 763 294,33

DEPENSES	BP 2022	RAR	TOTAL 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 020 000,00		1 020 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	364 970,00	96 917,17	461 887,17
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	39 400,00		39 400,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 541 157,40	648 675,63	2 189 833,03
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	344 710,00	125 118,78	469 828,78
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	187 959,77		187 959,77
020 DEPENSES IMPREVUES	76 385,58		76 385,58
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	318 000,00		318 000,00
Total Dépenses	3 892 582,75	870 711,58	4 763 294,33

RECETTES	BP 2022	RAR	TOTAL 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT PORT	119 515,33		119 515,33
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	835 628,41		835 628,41
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	87 000,00		87 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 096 931,47		1 096 931,47
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	323 170,00	816 049,12	1 139 219,12
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000,00		500 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	985 000,00		985 000,00
Total Recettes	3 947 245,21	816 049,12	4 763 294,33

Mme la Maire indique qu'il est important de présenter et de donner des explications pédagogiques claires pour comprendre le contexte dans lequel s'inscrit le budget de la ville de Paimpol et de donner le contexte international, national mais aussi local avec une approche technique. Pour cela elle fait confiance à M. Croissant pour rendre compréhensible cet exercice.

Mme la Maire informe qu'il s'agit d'un budget contraint pour plusieurs raisons et notamment deux axes qui sont, tout d'abord, un héritage lourd sur un certain nombre de travaux importants, nécessaires, de sécurité et qui de plus onéreux, auxquels la Municipalité ne s'attendait pas. Elle rappelle les travaux nécessaires sur le Quinic, ouvrage défaillant qui n'a pas été entretenu pendant plusieurs années et qui ont été découverts lors de la tempête Alex et des inondations. Elle rappelle que ces travaux se sont élevés à 700 000 €. Elle a constaté que beaucoup de travaux ont été réalisés en « façade » comme la place de la République, le quai de Kerno sans se soucier des préalables importants à réaliser en sous-sol. Elle indique : « *qu'on ne met pas de jolis rideaux aux fenêtres sans s'assurer que les fondations sont solides* ». Il a fallu réorienter les projets de la Municipalité pour assurer la sécurité des Paimpolais. Il a également été découvert l'inexistence d'inventaire du patrimoine immobilier et enfin il a été décelé des « coûts cachés » auxquels elle ne s'attendait pas. Elle ajoute qu'elle a fait procéder à cet inventaire de façon à connaître l'ensemble du patrimoine de la commune. Mme la Maire rappelle qu'une autre surprise a été découverte, il s'agit de l'étude du 3^{ème} bassin qui n'a pas été amortie et qui va engendrer un remboursement de 90 000 € par an pendant cinq ans ce qui n'était pas prévu au budget. Elle indique qu'il y a eu beaucoup de surprises au niveau des travaux à réaliser mais aussi au niveau des ressources humaines de la commune qu'il a fallu prendre en compte avant de mettre en place la stratégie de la Municipalité. A titre d'exemple, il n'y avait pas de règlement de procédure d'achats publics ce qui veut dire qu'il n'y avait pas de comparaison sur les devis, pas de stratégie financière, pas de contrôle des dépenses ce qui engendre des pertes financières, ce qu'elle a dénommé « gestion open bar du budget ». Il a fallu mettre en place une procédure rigoureuse et exigeante qui permet d'appréhender une construction de budget.

Le second point qui impacte le budget est celui des différentes augmentations, énergies, matière première, main d'œuvre, dégel du point d'indice des fonctionnaires... autant de coûts supplémentaires qui ne sont pas compensés par les dotations aux collectivités, autant de contraintes extérieures lourdes que la commune doit supporter pour la construction de son budget. Il est donc nécessaire d'avoir une capacité d'adaptation. Elle rappelle que la Municipalité souhaite prioritairement assurer la sécurité des Paimpolais avant de mettre en place des projets de grande ampleur. Enfin, en l'absence de plan pluriannuel d'investissement, la Municipalité va devoir mettre ce chantier en place avec une échéance à 2030 voire 2040. Elle note également que la crise sanitaire continue d'accroître la tension du logement sur la commune.

Mme la Maire évoque également le problème de la santé qui préoccupe les habitants et indique qu'il est nécessaire de se saisir de ces problèmes qui n'existaient pas il y a deux ans. Elle cite trois priorités : sécurité, logement et santé. Puis une autre problématique qui reste urgente qui est d'accélérer la transition écologique. Elle précise que la commune n'arrivera pas seule à régler ces priorités et pense que chaque collectivité : l'agglomération, le Département, la Région et l'Etat doivent assurer pleinement leur compétence de façon à construire des partenariats et avancer ensemble sur tous ces sujets.

Mme la Maire remarque qu'il est nécessaire de faire un point budget et écologie. Elle indique que le budget doit concilier, sobriété, proximité et solidarité. Elle précise que la sobriété foncière est une contrainte vertueuse de la Loi climat et résilience, les outils Breizh Cop, les Schémas

régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) mais aussi une sobriété au niveau de l'énergie. Elle indique que le budget doit tenir compte des objectifs économiques qui sont : la réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux, un travail sur l'éclairage public, sur les bâtiments énergivores. Concernant la proximité et la solidarité, l'intervenante indique qu'un travail est à réaliser sur la cuisine centrale afin d'améliorer le bien manger, les circuits courts, l'alimentation bio et les paniers solidaires bio etc... Mme la Maire indique que le budget est très offensif et actif sur la transition écologique tout en répondant aux besoins du quotidien, se déplacer, se nourrir, se loger, par les actions mises en place qui sont : se déplacer par le biais du schéma des modes actifs, de l'amélioration des itinéraires piétons et vélos, les véhicules électriques. Dans le cadre de la mise en place du «bien manger », elle est d'avis que la restauration collective doit être partie prenante dans cette évolution de la société et enfin se loger permettra de lutter contre la précarité énergétique et de privilégier la réhabilitation plutôt que la démolition.

Pour conclure, Mme la Maire indique que le budget 2022 est le budget du « faire autrement », accepter et s'adapter aux contraintes nombreuses évoquées et contraintes locales, nationales et internationales sans renoncer au programme du mandat et en y intégrant les nouvelles priorités. Elle précise que la Municipalité saura relever ce défi malgré ces contraintes. Elle donne la parole à M. Croissant qui va présenter le budget dans une approche plus technique.

M. Croissant précise que le budget présenté s'appuie sur les orientations budgétaires présentées dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget contraint et sur lequel il y a des interrogations au vu de la situation internationale en cours et sur les conséquences qu'en résultent notamment sur le coût des matières premières et énergétiques et du coût des chantiers qui nous seront proposés dans le cadre des appels d'offres. L'intervenant indique que la commune est dans une situation d'attente et ne sait pas comment ce budget pourra se réaliser dans son intégralité. Il précise que les objectifs fixés dans le rapport d'orientations budgétaires restent forts et sont la rationalisation des dépenses de gestion et l'optimisation des recettes en prenant en compte le manque de marge de manœuvre pour pouvoir retrouver une situation financière qui facilite les projets et un nouveau dispositif de dotations de gestion qui sont encadrés par l'Etat qui cherche par ce biais à gérer des économies. D'autre part, M. Croissant indique que la Municipalité a mis en place une réorganisation des effectifs de la commune pour faire face à l'ensemble des missions et pour une gestion plus efficace. Puis, il informe que la Municipalité poursuit la mise à disposition d'un service de qualité au citoyen. Malgré les contraintes budgétaires, il est nécessaire d'investir dans un contexte d'endettement qui limite cependant les possibilités de financement. Toutefois, les investissements seront engagés en priorisant la sécurité des bâtiments, des ouvrages, des usagers et pour une ville dynamique en transition démocratique et écologique.

Concernant les recettes de fonctionnement de l'année, M. Croissant indique qu'il est prévu 11,69 M€ et cite les points principaux à retenir :

- chapitre 70 : intégration des recettes de la restauration municipale (227k€) ; remboursements de frais en baisse (personnel du port, entretien de locaux, prêts de matériel, etc), fermeture du musée (-10k€)
- - chapitre 73 : revalorisation des bases de taxes foncières, hausse du produit estimée à 70k€ ; attribution de compensation versée par GPA : + 217k€ ; maintien du FPIC, des droits de place, de la taxe d'électricité, hausse de la taxe sur la publicité (+4k€) et des droits de mutation (+20k€)

- chapitre 74 : maintien de la DGF, de la DSR à leur niveau 2021, baisse de la dotation de péréquation (-16k€), nouvelle dotation Etat Maison France Service (+30k€), participation GPA au titre de GEMAPI (+40k€), participation Banque des Territoires/Etat manager commerce (54k€).

M. Croissant indique que l'ensemble de ces recettes auxquelles est ajouté le report de fonctionnement pour 900k€, donne un budget de 11 693k€ en progression de 6,46 % par rapport à 2021.

Il informe que les dépenses de fonctionnement sont à l'équilibre à 11 693 k€ décomposées comme suit :

- **chapitre 011** : impact de l'envolée des prix de l'énergie (+20% électricité/gaz, + 14% pour le carburant) ; forte augmentation du poste alimentation en raison du transfert de la cuisine du CCAS vers la Ville (+140k€), baisse des impôts fonciers suite dégrèvements (-24,5k€),
- **Chapitre 012** : +423k€ correspondant au détail fourni dans le Rapport des Orientations Budgétaires,
- **Chapitre 014** : reversement de fiscalité des zones d'activités à GPA (+6k€),
- **Chapitre 65** : augmentation de la subvention au CCAS liée au besoin de financement de la résidence autonomie Le Quinic, subvention association ODELECTRIC Records pour la gestion Mardis du Port+20k€,
- **Chapitre 66** : baisse des intérêts de la dette suite à la renégociation,
- **Chapitre 67** : participation prévue par le contrat de concession à la charge de la commune correspondant à deux appels de fonds à venir de la CCI (64k€) et une provision pour des travaux de gros entretien au Port à réaliser par le concédant en 2022 (52k€),
- **Chapitre 68** : provision pour risques titres impayés,
- **Chapitre 022** : dépenses imprévues compte tenu du contexte mondial,
- **Chapitre 023** : baisse de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, celle-ci est équilibrée à 4 763 294,33 €. Les recettes sont les suivantes : emprunts 500 000 €, subventions 380 000 €, cessions 30 000 €. Ces dernières seront plus élevées durant l'exercice compte tenu que des décisions devront être prises en la matière mais il n'est pas souhaitable d'anticiper des cessions non réalisées. Puis, les différentes taxes se rajoutent aux recettes : (FCTVA, taxe d'aménagement) pour 450 000 €, le virement de la section de fonctionnement pour 835 628,41 € les excédents reportés port de plaisance pour 119 515,33 €, l'affectation des résultats pour 429 309,24 € et les dotations aux amortissements pour 985 000 €.

Les dépenses sont : dépenses reportées 870 711,58 €, déficit reporté 187 959,77 €, dépenses à financer sur les ressources propres 1 338 000 €, capital de la dette 1 020 000 €, travaux en régie 318 000 € puis des investissements pour la somme de 2 366 622,98 € affectés comme ci-après :

- Voirie et aménagements : 705k€ financé par 57k€ de cession de matériels,
- Sécurité bâtiments et espace public (salle des fêtes, églises, voiries, etc) : 275k€ (financements attendus 65k€),
- Etudes (maison de santé, Kernoa, Goas-Plat, projets Cœur de Ville, ALSH Kerdreiz) : 203k€ financé par 32k€ de subventions (Dessins Paimpol),

- Bâtiments divers dont schéma directeur immobilier : 168 k€ financé par 30k€ de subventions,
- Musée de la mer : 202k€ financé par 115 k€ de subventions,
- Schéma des modes actifs : 158k€ financé par 29k€ de subventions,
- Réseaux eau pluviale : 112k€,
- Equipements sportifs 107k€ financé par 40k€ de subventions,
- Eclairage public : 89k€,
- Cimetières : 25k€,
- Équipements des structures (centre de loisirs, KFET, etc) et des services, schéma directeur informatique : 246k€.

Mme Ollivro revient sur les propos de Mme la Maire sur la découverte de factures, des coûts cachés et rappelle que Mme la Maire faisait partie de la minorité sous l'ancien mandat et pense qu'elle n'a pas fait partie des commissions où n'y a jamais travaillé car elle voit que Mme la Maire semble découvrir beaucoup trop de choses à son goût. Elle indique qu'elle fait partie des commissions et y travaille beaucoup. Elle indique qu'elle n'a pas la totalité des informations mais avec le travail effectué, elle découvre aussi des choses qu'elle essaie de régler en commission avec les autres membres. Elle remarque que Mme la Maire n'a, visiblement, jamais été au courant des problèmes lors du dernier mandat ce qui l'étonne. Elle est choquée par l'expression employée par Mme la Maire « gestion open bar du budget » qu'elle ne comprend pas et qui ne devrait pas avoir lieu dans cette assemblée. Elle indique que la Municipalité a une vision à court, moyen et long terme 2030/2040, toutefois elle espère qu'un projet phare, autre que des études, verra le jour pendant le mandat. Puis, elle remarque que des cessions ont été évoquées et imagine qu'il s'agit de la vente du foncier appartenant à la commune. Elle se rappelle que Mme Chappé s'était élevée, lors du dernier mandat, sur « la vente des bijoux de famille ». Elle considère que cette décision n'était pas si mauvaise puisque la Municipalité actuelle y songe.

Mme Treguer revient sur le début du monologue de Mme la Maire qu'elle juge comme beaucoup de « blabla » pour taper sur l'ancienne Majorité pour montrer des projets d'investissements qui sont relativement creux. Elle note que le choix des dépenses de personnels supplémentaires contraint la Municipalité à sortir un projet. Elle indique que ce point avait été débattu lors du ROB. Sur la gestion « open bar », Mme Treguer indique que Mme la Maire n'est pas sans savoir que le code des marchés publics est réglementé et que des obligations doivent être respectées pour passer des marchés de façon à ce que plusieurs entreprises soient consultées. Elle ajoute qu'en effet pour acheter 4 stylos bic il n'y avait pas de marché de passé sous l'ancien mandat. Mme Treguer revient sur les diagnostics des bâtiments et rappelle que ceux-ci ont été réalisés au niveau de l'accessibilité et si la Municipalité actuelle souhaite lancer de nouveau c'est un choix mais il n'est pas possible d'entendre dire qu'aucun diagnostic n'avait été fait auparavant. Elle rappelle qu'un travail a été fait en commission sur l'état des bâtiments communaux, des visites de la voirie en mauvais état et des priorités avaient été données. Elle note qu'en effet il y a des divergences sur les actions que l'on souhaite entreprendre et sur les types de travaux à mettre en œuvre mais on ne peut pas dire qu'il n'y avait rien eu de fait lors du précédent mandat.

Mme Le Calvez indique que Mme la Maire a pris plaisir à démolir le travail des douze dernières années pourtant elle constate qu'elle aime à utiliser ces lieux agréables telle que la place de la République qui était, pas plus tard que samedi dernier, utilisée par l'école de danse. Elle pense que lors de deux dernières mandatures, les élus ont contribué à rendre la ville de Paimpol dynamique et agréable à vivre.

Mme la Maire, pour répondre à Mme Ollivro, s'interroge de savoir pourquoi la minorité n'était pas au courant. C'est pour cette raison que l'on découvre un certain nombre de dossiers. Elle indique que dans toutes les communes, les minorités n'ont pas le même niveau d'information que les majorités, néanmoins les élus de la minorité étaient assidus aux différentes commissions. Elle pense qu'elle n'était pas la seule à ne pas avoir connaissance des dossiers compte tenu des questions posées par la chambre régionale des comptes. Sur la vente du foncier, Mme la Maire indique qu'elle s'attendait à cette réflexion et qu'en effet elle avait indiqué que procéder à un grand nombre de cessions s'était appauvrir la commune. Elle indique que depuis, elle a découvert un patrimoine qui n'était pas connu et de ce fait un inventaire et un diagnostic ont été réalisés. Elle note qu'à partir de ce diagnostic un certain nombre de bâtiments seront cédés ce qui permettra de réaliser des recettes. Concernant les projets de la Majorité, elle indique que compte tenu du budget contraint présenté, elle juge difficile d'avoir de grands projets d'envergure puisque la commune n'en a pas les moyens. Elle indique que pour l'instant, il est nécessaire de réaliser des études afin de mettre en place une stratégie et des outils réglementaires. Elle donne l'exemple du site internet de la ville où aucun cahier des charges n'est connu si bien qu'il n'y a aucune trace d'une procédure à laquelle l'ancienne majorité s'est contrainte. L'intervenante informe que beaucoup de dossiers ont été traités de la même manière et ne parle pas de 4 crayons bic. Elle indique que l'ancienne Municipalité n'avait pas de règlement de commande publique qui est une obligation. Mme la Maire indique que la gestion de la précédente Majorité était anarchique et note que sur plusieurs dossiers on ne retrouve aucune trace de démarches ou d'études préalable. Elle revient sur l'accessibilité dont fait état Mme Treguer, l'intervenante indique que cela n'est pas la même chose que le patrimoine immobilier communal.

Concernant les charges de personnels, Mme la Maire constate que cela tient à des stratégies souhaitées par la Municipalité. Elle informe que la découverte des dossiers et des mauvaises procédures ont été relevés par le travail, l'expérience et la compétence de la directrice des services financiers et ressources humaines qui permettront de poser une stratégie sérieuse. La Municipalité a besoin d'avoir des cadres qui ont une formation, qui savent conduire un règlement de commande publique, poser une stratégie financière afin d'accompagner les élus et de gagner du temps sur les dossiers et de régler les problèmes de ressources humaines que l'on peut rencontrer dans une collectivité.

Pour répondre à Mme Le Calvez, Mme la Maire est ravie d'avoir participé à la marche bleue contre le cancer qui s'est déroulée samedi dernier où près de 300 Paimpolais étaient présents. Elle ne remet pas en cause les douze années passées car il indique qu'il y a de bonnes choses de réalisées pour Paimpol mais précise que la Municipalité n'a pas la même stratégie de l'ancienne majorité qui était de faire « la devanture avant les fondations ».

M. Quéré évoque que la commune n'a pas de grand projet « phare » mais souhaite une sécurité forte pour les Paimpolais pour qu'ils n'aient plus les pieds dans l'eau et également des logements forts pour des personnes qui habitent à l'année à Paimpol puis également une santé forte avec des médecins sur la commune pour une facilité de soins puis pour finir une transition écologique qui, si rien n'est fait, les prochaines années seront catastrophiques. Il conclut que ce sont les quatre projets forts de la Municipalité.

M. Gouault rappelle que les surprises découvertes ne sont pas terminées et indique qu'une autre va être examinée dans une prochaine délibération et qui se chiffre en centaines de milliers d'euros. Puis d'autres problèmes au niveau des bâtiments communaux et notamment des structures et des parties énergétiques qui seront à venir et qui ne concernent pas l'accessibilité. Il répond à Mme

Treguer que le diagnostic accessibilité ne correspond pas à un diagnostic des bâtiments. Concernant les projets « phare », M. Gouault indique qu'il faut au minimum deux ans entre les études et les concertations pour passer à l'action. C'est le temps nécessaire et le déroulé pour tous les projets dans toutes les communes. Il précise que les projets sont les travaux de l'avenue Gabriel Le Bras, dossier qui est actuellement en cours d'étude et de concertation pour une réalisation à compter de 2023. Il ajoute que le dossier sur les mobilités vélo est également au stade de l'étude pour une mise en œuvre au cours de l'année. M. Gouault indique que ce sont deux projets « phare » du programme de la Municipalité dont celui de l'avenue G. Le Bras qui se chiffre à environ 1.7 M€.

M. Binard s'étonne des reproches de la minorité sur le manque de projets lorsque l'on connaît la situation dans laquelle est la commune et où elle a été emmenée en deux mandats. Il revient sur l'interrogation de Mme Ollivro sur l'étude du 3^{ème} bassin qui a été réalisée en 2008 et sur son coût et demande si l'ancien Maire de Paimpol a été interrogé sur ce point.

Mme Ollivro répond que l'ancien Maire a d'autres préoccupations en ce moment.

M. Binard répond qu'il s'agit d'une réponse facile et s'interroge comment est-ce possible de découvrir cette étude en 2020.

Mme Ollivro rappelle qu'elle avait répondu sur ce point lors du ROB et répond que M. de Chaisemartin n'avait pas l'intention d'enterrer ce projet de 3^{ème} bassin.

M. Binard rappelle toutefois que cette étude devra être amortie sur les cinq années à venir pour la somme de 90 000 € par an ce qui pénalise la Municipalité.

M. Croissant indique qu'il a retenu de son expérience professionnelle et pense que Mme Treguer sera d'accord avec lui pour dire que lorsqu'un projet est réussi, c'est un projet qui a fait l'objet d'études sérieuses et abouties qui en garantissent l'exécution. Il indique qu'il n'y avait aucune procédure d'organisation dans la mairie ce qui amène à aucune maîtrise budgétaire et de ce fait pas de budget conduit. Il informe que l'ambition de la Municipalité est de mettre en place une maîtrise budgétaire.

Mme Ollivro a entendu les réactions de chacun mais souhaite répondre à M. Quéré que la sécurité est la préoccupation de tous comme pour le schéma directeur des modes actifs dont parlait M. Gouault. Elle se rappelle avoir assister à une réunion où M. Gouault indiquait qu'il rentrait dans la roue de ses prédécesseurs et indique que le dossier avait été lancé auparavant avec les contraintes du terrain connues. Concernant la santé, elle est d'accord qu'il s'agit d'une priorité mais indique que l'ancienne Municipalité n'est pas responsable du manque de médecins à Paimpol et ne le considère pas comme un projet « phare » mais un projet du quotidien. Par ailleurs, elle revient sur les projets de campagne où son groupe avait également prévu un projet écologique très marqué et est ravie que la Municipalité fasse entrer la ville de Paimpol sur la voie de la transition écologique en plus d'être démocratique. Sur le fait de la situation financière de la commune et des mauvaises surprises à venir, elle s'interroge sur les études qui sont nombreuses et certaines inutiles à son avis notamment celle qui a été relancée sur le quartier de Kernoa et qui avait déjà été faite par l'ancienne Majorité pour un coût de 100 000 €. Puis elle s'interroge également de savoir pourquoi la Municipalité n'a pas saisi l'occasion de bénéficier du million d'euros dans la cession du foncier du site de Goas-Plat qui aurait permis de réaliser des investissements supplémentaires. Concernant les charges salariales, elle indique qu'il sera nécessaire de prendre en compte la revalorisation du

SMIC ainsi que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ces deux points font que les charges salariales vont augmenter considérablement dans un contexte très tendu. Pour ce qui concerne un projet « phare », elle considère que celui-ci doit être, pour une ville comme Paimpol très dynamique et très attractive, qui tire vers le haut et qui donne une visibilité très importante à la ville. Elle donne l'exemple d'un point de désaccord qui est le Musée de la Mer qui est un patrimoine exceptionnel pour la commune auquel les Paimpolais sont tous attachés. Le montant des travaux est estimé à 202 000 € qui seront peut-être augmentés par le coût des matériaux sans cesse à la hausse. Elle pense que ce lieu culturel est très peu visible et aurait mérité de faire partie d'une projet « phare » dans un ensemble culturel composé aussi du Musée du Costume, la médiathèque et éventuellement l'office du tourisme. C'est ce type de projet que Mme Ollivro appelle un projet « phare » qui coûte de l'argent mais qui en génère en retour. L'intervenante revient sur la rénovation du Musée de la Mer et demande si son coût venait à augmenter considérablement, la Municipalité irait-elle jusqu'au bout de cette rénovation ? Elle juge que ces dossiers sont des « rustines » et non des projets « phare ». Pour conclure, Mme Ollivro revient sur les investissements qu'elle considère comme une liste floue, non fléchée qui manque de détail et indique que c'est pour cette raison que son groupe votera contre le budget primitif.

Mme Chappé indique qu'elle ne va répondre sur tout car elle considère qu'il y a « une musique de disque rayé » et fait le choix de répondre sur les sujets où il y a une plus-value pour la qualité du débat.

Mme Ollivro remercie Mme Chappé pour ses propos qui sont à son avis peu mesurés.

Mme la Maire pense que Mme Ollivro se sent fébrile.

Mme Ollivro rétorque qu'elle se sent agacée et insultée et s'excuse de couper la parole mais indique qu'il n'est pas possible de débattre.

Mme la Maire n'est pas d'accord avec l'approche de Mme Ollivro sur le dossier de la santé car elle précise que lorsqu'un travail est réalisé avec l'ARS, il est ressorti que la pyramide des âges des médecins de Paimpol est vieillissante et qu'un questionnement aurait dû se poser ainsi qu'une anticipation aurait dû être faite sur le renouvellement des professionnels de santé. Toutefois, elle rappelle que dans le projet de Courcy, l'ancienne Municipalité avait pour projet une maison pluridisciplinaire sur ce site et qu'une négociation avait eu lieu avec le promoteur Eiffage d'un rabais de 250 000 € pour l'installation de cette maison. Aujourd'hui, le bâtiment qui devait accueillir cette maison pluridisciplinaire est vide. Elle ajoute qu'après avoir rencontré Eiffage et l'ARS aucun diagnostic avait été réalisé et l'équipement a été une priorité et les besoins non mesurés. Mme la Maire indique que la Municipalité a pris la stratégie inverse par un travail avec l'ARS, avec les professionnels médicaux et para-médicaux puis diagnostiqué les besoins pour créer une communauté de professionnels du territoire de santé (CPTS) qui va se mettre en place. Elle profite de l'occasion pour remercier Mme Batailler en charge de ce dossier et tous les professionnels de santé, le centre hospitalier, l'agglomération représentée par Mme Guillou, le Département représenté par Mme Cadudal ainsi que le soutien de Mme Charles de l'ARS. Elle informe que l'ARS a décidé de payer une étude réalisée par le centre hospitalier sur l'opportunité de créer un centre de santé adossé au centre hospitalier et pourrait répondre aux besoins recensés.

Mme Ameline de Cadeville intervient à son tour pour répondre sur le dossier de Kerno. Elle informe qu'une autorisation de programme est prévue en délibération à la suite du budget pour environ 30 000 € pour des études que la commune souhaite engagée et indique que pour l'instant

c'est Terre d'Armor Habitat qui a financé l'étude. Elle fait remarquer que Terre d'Armor Habitat n'avait pas participé à la première étude lancée par l'ancienne Municipalité alors même qu'il est concerné en premier chef et que cette étude ne comportait pas de diagnostic du bâtiment ce qui a été réalisée depuis. Elle informe que la Municipalité a prévu de travailler en étroite collaboration de Terre d'Armor Habitat et les autres partenaires pour que les financements soient partagés.

M. Croissant répond à Mme Ollivro sur la possibilité de débattre et indique qu'en commission un débat s'installe et qu'il essaie de répondre aux interrogations des membres. Pour revenir à la présentation du budget, il indique qu'il faut qu'il soit synthétique et trouve que la présentation des dépenses d'investissement sont plus détaillées que celles qui étaient présentées sous l'ancienne Municipalité. En ce qui concerne les charges salariales, il rappelle que les charges 2022 sont intégrées en année pleine ce qui sera la déclinaison des années à venir. Il rappelle également qu'une réorganisation des services est en cours de travail mais qui ne se fera pas par des suppressions de postes ou des fins de contrats mais par des mouvements naturels comme les départs à la retraite. Il ajoute que seul le montant de la revalorisation du point d'indice n'est pas connu à ce jour. En ce qui concerne les travaux, M. Croissant rejoint les propos de Mme Ollivro sur le coût des travaux et l'incidence des offres et des devis qui seront réceptionnés. Puis pour terminer, l'intervenant indique que quelle que soit l'équipe élue en 2020, elle aurait été rattrapée par la réalité de la situation qui oblige un budget contraint et des travaux de sécurité urgents à réaliser.

Pour revenir sur le dossier du Musée de la Mer, M. Gouault rappelle que ce bâtiment est un bâtiment patrimonial dont les Paimpolais sont fiers et attachés. Concernant, les travaux de celui-ci, l'intervenant espère que la ville sera bien subventionnée sur ce dossier de manière à amortir l'augmentation éventuelle des matériaux. Pour revenir sur le projet « phare », il pense que les travaux à réaliser au Musée de la Mer font partie des dossiers « phare » car ils permettront la préservation des œuvres dont la valeur est inestimable et indique que la ville doit tout faire pour les préserver. Puis, il informe que la Municipalité à l'ambition de mettre en réseau le Musée de la Mer avec le Musée Milmarin qui a une exposition plus importante et pour cela rejoint Mme Ollivro sur le fait que la signalisation du musée paimpolais n'est pas suffisante. Il ajoute que les billets d'entrée seront également mis en commun pour inciter les personnes à visiter les deux structures et une meilleure signalisation sera mise en place.

Concernant les dépenses d'investissement, M. Gouault apporte des éléments plus précis sur la voirie et les aménagements qui regroupent une somme de 705 000 € décomposée comme suit :

- 400 000 € vont concerner la voirie et le choix des voies sera examiné en commission,
- achat d'une balayeuse pour 240 000 €,
- achat d'une tondeuse autoportée pour 65 000 €.

Puis sur le poste sécurité, M. Gouault précise que les dépenses principales se feront sur la mise en sécurité des églises et des bâtiments culturels pour un montant de 275 000 €.

M. Gouault informe que sur le poste des études, il est prévu la somme de 203 000 € décomposée comme telle :

- participation aux études pour la maison de la santé à hauteur de 12 000 €,
- étude de kerno pour environ 31 000 €,
- provision de 24 000 € pour des études qui vont être engagées pour le site de Goas-Plat,
- étude en cours sur l'avenue G. le Bras pour 48 000 €.

Sur le poste bâtiments et divers, M. Gouault cite les principales dépenses :

- schéma directeur immobilier pour la somme de 78 000 €,
- schéma des modes actifs/schéma vélos qui comporte une participation pour la piste cyclable Plourivo/Paimpol,
- réseaux eaux pluviales pour 112 000 € qui concerne principalement la rue de Kerarzac par un accompagnement de l'agglomération sur ces travaux,
- équipements sportifs pour 107 000 € concerne les travaux de toiture du gymnase K1 pour 72 000 €,
- la cage à marteaux pour 34 000 €,
- divers fournitures pour l'éclairage public,
- travaux paysagers dans le cimetière pour 20 000 €.

M. Morvan souhaite intervenir sur le Musée de la Mer et indique que le moment venu un travail sera fait sur sa mise en valeur. Il indique que si l'équipe adverse avait eu l'occasion de lancer leur projet « phare » par la création d'un centre culturel, il pense que ce projet aurait également été touché par l'explosion du coût des travaux et aurait à y faire face également.

M. Rasle-Roche intervient à son tour sur les travaux « phare » sur la question des études et des coûts pour répondre aux propos de Mme Treguer. Il revient sur la cuisine centrale qui est pour lui un projet « phare » puisqu'environ 500 repas y sont confectionnés. Il rappelle que lorsqu'il est arrivé à son poste, une étude de 10 000 € lui a été présentée pour des travaux s'élevant à 150 000 € pour la cuisine de la résidence Le Quinic sur laquelle la ville est locataire. Il précise que la Municipalité a refusé cette faisabilité et a décidé de transférer la cuisine centrale dans les locaux de l'école Gabriel Le Bras pour un coût de 1 600 € d'étude. Il indique qu'il est possible de réaliser des projets à bas coûts et en y réfléchissant.

Mme Treguer revient sur les termes employés d'un budget contraint et indique que le budget a toujours été contraint. Elle précise que des charges importantes seront à venir mais elle souhaite mettre en parallèle l'augmentation des charges importantes de personnels qualifiés et compétents et s'interroge de savoir si ces personnes ne pourraient-elles pas réaliser les diagnostics qui sont en général sous traités aux entreprises. Concernant la médecine et la santé, l'intervenante demande si un diagnostic a été réalisé car elle indique qu'actuellement un médecin cherche à s'installer sur Paimpol et si la ville est en mesure de lui proposer des locaux.

Mme la Maire indique qu'en effet, les élus sont en contact avec cette personne depuis plusieurs mois et une rencontre est prévue cette semaine et rassure Mme Treguer sur l'accompagnement de ce médecin.

M. Gouault, pour répondre à Mme Treguer sur le diagnostic des bâtiments, précise que la commune n'avait simplement qu'un diagnostic accessibilité et précise que le technicien bâtiment de la ville a beaucoup de travail avant de lancer un diagnostic et notamment de connaître les bâtiments communaux, de constater leur état et d'apporter des éléments pour la réalisation de ce contrôle. Puis, il précise que l'objectif de cette embauche est aussi de mener à bien avec le bureau d'études ce diagnostic et par la suite assure le suivi des travaux sur les bâtiments.

M. Croissant précise que la mutualisation du poste de directeur des finances avec l'agglomération et la prise de trois postes par le directeur général de l'époque étaient des erreurs qui ont appauvri la ville par le fait d'un manque de compétences sur des postes clés.

Mme Ollivro indique que son groupe ne votera pas ce budget compte tenu qu'il n'a pas la même interprétation que la Municipalité sur la contrainte du budget et ses raisons. Elle rappelle que les budgets précédents dans les autres mandatures ont également été contraints néanmoins, cette difficulté n'a pas empêché d'investir sans augmenter les impôts.

Mme la Maire rappelle que l'opposition a fait le choix de nombreux articles et expressions sur des grands enjeux pour Paimpol comme pour la pose de banderoles ou encore sur le logo de la ville. Elle remarque toutefois qu'il n'y pas eu une seule expression de la part de l'opposition sur la crise sanitaire, démocratique et économique nationale et internationale sur laquelle la ville a été confrontée et indique qu'il n'est pas possible d'entendre que sur les précédentes mandatures il y a eu des évènements de cette ampleur. Elle ajoute que ces contraintes budgétaires ne sont pas comparables et pense qu'il s'agit là d'une mauvaise fois.

Mme Ollivro répond qu'il ne faut pas dire que le budget est contraint à cause d'un héritage lourd.

Mme la Maire indique que le budget est contraint notamment par un héritage lourd et rappelle les différents coûts cachés tels que l'étude sur le 3^{ème} bassin qui n'a pas été amortie, les ouvrages maritimes non entretenus depuis une dizaine d'années qui auraient pu être une catastrophe pour Paimpol. L'intervenante ne souhaite pas revenir sur son introduction et propose à l'assemblée de passer au vote de ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessus,

APPROUVE la création pour l'année 2022 de tous les emplois permanents à temps complet et à temps non complet, tels qu'ils figurent en annexe (C1 du budget),

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Service RH - Ville de Paimpol

Tableau des effectifs - MARS 2022

Filière	Cat	Grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus			Statut	
			Emplois permanents à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Vacant		
Emplois fonctionnels	A	Directeur Général des Services	1		1	1				
Administrative	A	Attaché Principal	2		2	2			T T	
	A	Attaché	2		2		1	1	C	
	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1				T
		Rédacteur principal 2ème classe	3		3	3				T T
		Rédacteur	2		2	1	1			T C
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	13		13	11		2		T T T T T T T T T
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	2		2	2				T T
	C	Adjoint administratif	10		10	9	1			T T T T T T T C
	Total			35	0	35	29	3	3	
Animation	B	Animateur principal 2ème classe	2		2	2			T T	
	B	Animateur	1		1	1			T	
	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2		2	1		1	T T	
	C	Adjoint d'animation	4		4	4			T T T	
Total			9	0	9	8	0	1		
Filière sportive	B	Educateur territorial APS Principal 1ère classe	1		1	1			T	
Total			1	0	1	1	0	0		
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1	1			T	
	B	Assistant d'enseignement artistique	1		1		1		C	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2		2	1		1	T	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2		2	2			T T	
C	Adjoint du patrimoine	2		2	1		1	T		
Total			8	0	8	5	1	2		
Médico-sociale	A	Conseiller socio-éducatif	1		1	1			T	
	C	Agent spécialisé principal 1ère classe des EM	3		3	3			T T	
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe des EM	1		1			1	T	
	Total			5	0	5	4	0	1	
B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1	1				T	

Tableau des effectifs - MARS 2022

Filière	Cat	Grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus			Statut									
			Emplois permanents à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Vacant										
Police	C	Brigadier chef principal	4		4	4			T T T									
	C	Gardien Brigadier	1		1	1			T									
	C	Garde Champêtre chef	1		1	1			T									
	Total		7	0	7	7	0	0										
Technique	A	Ingénieur	2		2	2			T T									
	B	Technicien principal 2ème classe	2		2	1	1		C T									
		Technicien	2		2	1		1	T T									
	C	Agent de maîtrise principal	7		7	6		1	T T T T T									
		Agent de maîtrise	2		2	2			T T									
	C	Adjoint technique principal 1ère classe		32		32	29	3		T T T T T T T T T T T T T T T								
										C	Adjoint technique principal 2ème classe	12		12	10	2		T T T T T T T T T

Tableau des effectifs - MARS 2022

Filière	Cat	Grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus			Statut
			Emplois permanents à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Vacant	
	C	Adjoint technique	31	0,57	31,57	26,57	2	3	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T C C
Total			90	0,57	90,57	77,57	3	10	
TOTAUX (sans emplois fonctionnels)			155	0,57	155,57	131,57	7	17	
			155,57			155,57			

Délibération 2022-35**BUDGETS PRIMITIFS 2022- BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE CRUCKIN**

Rapporteur : M. Croissant.

Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 314 510,00 € et se décompose ainsi :

DEPENSES	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 610,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	110 300,00
022 DEPENSES IMPREVUES	16 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 499,87
68 DOTATION AUX PROVISIONS	100,00
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES	7 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	45 000,13
Total Dépenses	304 510,00

RECETTES	BP 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	104 508,74
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	200 001,26
Total Recettes	304 510,00

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 92 462,00€

DEPENSES	BP 2022	RAR	TOTAL 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000,00	0,00	4 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	0,00	2 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 462,00	0,00	86 462,00
Total Dépenses	92 462,00	0,00	92 462,00

RECETTES	BP 2022	RAR	TOTAL 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	47 461,88	0,00	47 461,88
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	45 000,12	0,00	45 000,12
Total Recettes	92 462,00	0,00	92 462,00

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal de Cruckin tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-36

BUDGETS PRIMITIFS 2022-BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES GROUPÉS DE POULAFRET

Rapporteur : M. Croissant.

Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 803 € et se décompose ainsi :

DEPENSES	BP 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 602,47
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,53
Total Dépenses	12 803,00

RECETTES	BP 2022
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 803,00
Total Recettes	12 803,00

Le budget ne présente pas de prévision en section d'investissement.

Vu l'avis favorable la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret tel qu'il est détaillé ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-37

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Rapporteur : M. Croissant.

Chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives, sociales sont soutenues par la ville de Paimpol, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions associatives, la ville de Paimpol souhaite reconduire son soutien à ces associations car elles font partie des principaux acteurs de l'animation de notre vie et permettent le développement d'un lien social fort.

Mme Le Calvez souhaite savoir pour quelle raison la Croix Rouge a une subvention moins importante que celles attribuées au Secours populaire, aux restos du cœur ou encore à l'association Saint-Vincent de Paul.

M. Rasle-Roche répond que la Croix Rouge a sollicité une subvention d'un montant de 600 € et ce montant leur a été attribué.

Vu les avis favorables des commissions Culture/patrimoine/langue bretonne, Education/solidarité/famille/santé, Sports/loisirs et Ressources humaines/finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions tel que défini dans le tableau joint à la présente délibération,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-38

REPRISE PROVISION DU PORT DE PLAISANCE

Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation

Rapporteur : M. Croissant.

Le port de plaisance, service public à caractère industriel et commercial, utilise l'instruction comptable M4 qui autorise la constitution de provisions pour risques et charges.

Conformément à la délibération n°2009-152 du 14 décembre 2009, la commune a constitué une provision de 50 000 € pour faire face aux charges liées au dragage de l'avant-port, en 2010 une reprise de provision de 14 880 € a été réalisée.

Conformément à la délibération n°2013/135 du 9 décembre 2013, la commune a constitué une provision de 35 000 € pour faire face aux diverses charges (pontons, catways et passerelles d'accès).

Conformément à la délibération n°2015/115 du 10 décembre 2015, la commune a constitué une provision de 15 000 € pour faire face aux charges liées au dragage de l'avant-port d'une part et d'autre part la réforme des valeurs locatives qui est venue modifiée les modalités de calcul de la valeur locative appliquée aux ports de plaisance. L'augmentation des cotisations foncières (TFPB, CFE) consécutive à cette entrée en vigueur, ont été estimées à 15 000 €. En 2017, une reprise de provision de 7 500 € a été réalisée.

A ce jour, le montant total provisionné est de 92 620 €.

Considérant que ces charges ont effectivement pesé sur le budget du port de plaisance de Paimpol sur les différents exercices,

Considérant que le budget du port de plaisance a été clôturé le 31/12/2021,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à la reprise partielle des provisions constituées par l'émission de titres de recette au compte 7815 – Reprise sur provisions du budget 2022 du budget général pour un montant de 64 300 €,

Considérant les crédits prévus au BP 2022 du budget général au compte 7815 – Reprise sur provisions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources humaines et finances.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise d'une partie des provisions du port de plaisance au budget général de la commune pour un montant total de 64 300 € conformément aux délibérations n°2009-152, 2013/135 et 2015/115, pour financer les dépenses de dévasage du port de plaisance,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-39

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

« DYNAMISME DU CENTRE-VILLE DE PAIMPOL »

Rapporteur : M. Croissant.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a créé une autorisation de programme pluriannuelle pour prévoir les dépenses d'investissement à engager par la commune dans le cadre de l'opération « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne »

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement, au décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, il est nécessaire de présenter au conseil la situation de cette autorisation de programme chaque année lors du vote du budget.

Vu la délibération du conseil municipal 2020/031 du 13 février 2020 créant l'autorisation de programme « Dynamisme du centre-ville de Paimpol »,

M. Gouault précise que cet appel à projets a été lancé par l'ancienne Municipalité et est modifié au fil des opportunités ou des opérations nécessaires. Il cite notamment le projet de l'avenue Gabriel Le Bras qui y est intégré avec l'accord des financeurs. Il informe que le montant global initial de cet appel à projets va évoluer à la baisse par le retrait de certaines opérations prévues initialement qui n'ont pas de caractère d'urgence pour intégrer le projet de l'avenue G. Le Bras qui est urgent.

M. Gouault liste l'ensemble des opérations prévues dans le programme initial :

- **Concertation** : 42 000 €. M. Gouault précise que cet appel à projets intègre une phase de concertation obligatoire sur des sujets très variés,
- **Revitalisation du bâti ancien en centre-ville** : 5 000 €. Action menée par Guingamp-Paimpol agglomération qui a la compétence en collaboration avec la ville,
- **Commerce d'art et d'artisanat de proximité (boutique tremplin)** : 123 603 €,
- **Structuration de l'AMAP (Ingénierie et acquisition de terres)** : 55 000 €,

- **Reprogrammation urbaine sur le secteur du môle** : 20 000 €,
- **Elaboration du schéma des modes actifs** : 66 000 €,
- **Réaménagement du quai de Kerno (tranche 2)** : 1 166 000 €. M. Gouault précise que la poursuite des travaux du quai de Kerno jusqu'au môle devra attendre le résultat de l'étude du devenir du môle qui va durer un an mais aussi, des travaux importants du poste de relèvement des eaux usées (projet d'environ 1 500 000 €) qui posent des problèmes techniques importants. Il pense que cette action n'est pas envisageable dans les années à venir compte tenu de son coût et des travaux à réaliser en amont.
- **Réaménagement des rues Saint-Vincent et Georges Brassens** : 718 200 €,
- **Aménagement du square de la Vieille Tour** : 80 400 €,
- **Aménagement de la promenade éphémère** : 162 000 €, cette action est liée aux travaux de l'aménagement du môle,
- **Réaménagement de la rue des Huit Patriotes depuis Courcy** : 819 000 €.

M. Gouault conclut en indiquant que certaines opérations seront revues compte tenu des différents projets à venir sur différents secteurs.

Mme la Maire remercie M. Gouault pour cette présentation complète et ces précisions utiles sur ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commissions Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la situation de l'autorisation de programme « Dynamisme du centre-ville de Paimpol » fin 2021,

FIXE les crédits de paiement pour l'année 2022 pour un montant total de 83 200 €,

Situation au vote du BP 2021	Mt opération	Réalisé antérieur	BP 2022	2023-2025	% avancement
AP - DYNAMISME CENTRE VILLE DE PAIMPOL	4 107 803€	913 323€	83 200€	3 111 279 €	22.23%

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-40

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – « AVENUE GABRIEL LE BRAS »

Rapporteur : M. Croissant.

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, une collectivité qui réalise des investissements de même nature sur plusieurs années doit engager l'enveloppe nécessaire à la totalité de l'opération sur un exercice puis reporter d'une année sur l'autre les crédits disponibles.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris les années suivantes par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par la Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable à la majorité (abstention de Mme Ollivro) de la commission Ressources humaines et finances.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PROPOSE d'ouvrir une autorisation de programme « Avenue Gabriel Le Bras » pour un montant total de 1 750 976 € TTC et d'ouvrir les crédits de paiement tels que précisés ci-après,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME "AVENUE GABRIEL LE BRAS"											
Opération	Mt opération	Nouvelle situation					Insc.de l'étape	A inscrire	Subvention Région		
		2022	2023	2024	2025	2026					
AP_PL03_1	5	1 750 976,00	48 500,00	425 619,00	425 619,00	425 619,00	425 619,00	48 500,00	48 500,00	430 000,00	

Délibération 2022-41

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – « aménagement quartier de Kernoa »

Rapporteur : M.Croissant.

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, une collectivité qui réalise des investissements de même nature sur plusieurs années doit engager l'enveloppe nécessaire à la totalité de l'opération sur un exercice puis reporter d'une année sur l'autre les crédits disponibles.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement,

emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris les années suivantes par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par la Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

DÉCIDE d'ouvrir une autorisation de programme « Quartier de Kernoa » pour un montant total de 1 486 500 € TTC et d'ouvrir les crédits de paiement tels que précisés ci-après,

AUTORISATION DE PROGRAMME "QUARTIER DE KERNOA"									
Opération	Mt opération	Nouvelle situation					Insc.de l'étape	A inscrire	Subvention
		2022	2023	2024	2025	2026			
AP_PL02_1	5	1 486 500,00	31 200,00	46 800,00	469 500,00	469 500,00	469 500,00	31 200,00	31 200,00

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Mme la Maire demande si une explication de vote est souhaitée par la Minorité.

Mme Treguer indique que la Minorité a été consultée sur le dossier de l'avenue Gabriel le Bras mais précise qu'elle ne sait pas où en est le dossier du quartier de Kernoa, c'est pour cette raison que le groupe s'est abstenu.

Mme Ameline de Cadeville informe qu'il s'agit d'une opération comptable obligatoire qui aura lieu tous les ans jusqu'à la réalisation de ce projet. Elle précise que le dossier va se préciser au fur et à mesure de son avancement et sera présenté en commission.

Mme Chappé rejoint les propos de Mme Ameline de Cadeville et précise qu'en effet il n'y a pas de projet ni de concertation sur ce dossier pour le moment.

Délibération 2022-42

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022- Travaux de rénovation thermique du musée de la mer : chauffage et ventilation

Rapporteur : M. Gouault.

Dans le cadre du projet de la loi de finances 2022, l'État continue de soutenir l'investissement des collectivités locales en favorisant une économie écologique et solidaire. Une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics est ainsi ouverte et identifiée comme la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL).

Dans ce contexte, l'accompagnement financier proposé permettrait à la commune de Paimpol de réaliser des travaux de rénovation thermique (isolation, chauffage et ventilation) au Musée de la Mer afin de permettre une meilleure conservation des œuvres et d'envisager une ouverture plus large du musée.

La réalisation des travaux de rénovation thermique du musée de la mer est prévue pour le second semestre de l'année 2022. Le montant des travaux est estimé à 150 000 € HT.

La commune sollicite un montant total de subvention de 75 000€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la DSIL au titre de l'année 2022 pour la réalisation de ce projet dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €	en %
Travaux de plancher Chauffage plancher pompe à chaleur ventilation	82 000 € 38 000 € 20 000 € 10 000 €	DETR 2022	45 000 €	30%
		DSIL 2022	75 000 €	50%
		Total aides publiques	120 000 €	80 %
		Autofinancement	30 000 €	20%
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	100 %

M. Gouault précise que si ces financements sont obtenus, l'opération sera financée à hauteur de 80 %. Il ajoute que la commune a la possibilité de demander un financement auprès de l'agglomération dans le cadre des économies d'énergie si le dossier n'était pas retenu par la DSIL.

Mme Ollivro indique que son groupe a choisi de s'abstenir sur ce point pour les mêmes motifs expliqués par Mme Tréguer dans le point précédent.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

AUTORISE la Maire à solliciter les subventions DSIL et toute autre subvention qui pourrait financer ce projet,

AUTORISE la Maire à actualiser le plan de financement au regard des subventions attribuées et des dépenses réelles,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-43

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022- Réhabilitation de l'aqueduc du Quinic

Rapporteur : M. Gouault.

Dans le cadre du projet de la loi de finances 2022, l'État continue de soutenir l'investissement des collectivités locales en favorisant une économie écologique et solidaire. Une enveloppe dédiée à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics est ainsi ouverte et identifiée comme la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL).

Dans ce contexte, l'accompagnement financier proposé permettrait à la commune de Paimpol de réaliser des travaux de consolidation d'ouvrage et de réhabilitation de l'aqueduc du Quinic.

La réhabilitation de l'aqueduc du Quinic commencera par des études de maîtrise d'œuvre au cours du deuxième trimestre 2022. Ces études seront suivies des travaux qui devront débuter fin 2022. Le montant des travaux est estimé à 655 000 € HT.

La commune sollicite un montant total de subvention de 377 300 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la DSIL au titre de l'année 2022 pour la réalisation de ce projet dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €	en %
AMO Maîtrise d'œuvre Sondage études bureaux Travaux	25 000 €	DSIL 2022	377 300 €	70%
	54 000 €			
	37 000 €			
	539 000 €			
		Total aides publiques	377 300 €	70%
		Autofinancement	277 700 €	30%
TOTAL	655 000 €	TOTAL	655 000 €	100 %

M. Gouault annonce qu'il s'agit d'une nouvelle « mauvaise surprise » et indique que ces travaux onéreux de 655 000 € de l'aqueduc du Quinic concerne environ 40 mètres de dalle en béton très dégradés. Il ajoute que l'état de cet ouvrage n'était pas connu et pense que la ville se serait bien passée de ces travaux onéreux et espère un financement de la DSIL. Toutefois, il se rappelle que la Municipalité de M. Querrien avait effectué en 1977 un réaménagement de la place de la République et avait réalisé une dalle sur le Quinic en prévision de la dégradation de la dalle déjà existante située en-dessous. Celle-ci se trouve en bon état mais insuffisante. La construction de

culées serait nécessaire pour soutenir le poids de la structure routière et préconise ces travaux en 2022 voire en 2023.

Mme Treguer relève que la délibération fait état d'une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics et demande comment la rénovation de l'aqueduc peut s'inscrire dans cette enveloppe.

M. Gouault répond que le dossier a été inscrit dans cette rubrique compte tenu qu'il y a des possibilités d'obtenir des financements même si les travaux ne concernent pas la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Mme Treguer demande si les travaux consisteront à des fondations profondes pour réaliser des culées.

M. Gouault explique qu'il s'agit de reprendre des appuis pour la dalle réalisée en 1977. Il informe que ces travaux sont coûteux du fait qu'ils se trouvent à l'intérieur d'un ouvrage soumis aux marées et aux contraintes de la loi sur l'eau. Il indique que l'estimatif réalisé est prudent et espère que ces travaux seront moins onéreux.

Mme Boyard-Ogor indique que ces travaux ne sont pas nouveaux et se rappelle qu'ils avaient été évoqués en commission en 2018 ou 2019.

Mme la Maire informe que ces travaux n'avaient pas été repérés dans le diagnostic et qu'il s'agit d'un défaut d'entretien qui amène, aujourd'hui, la commune à réaliser des travaux importants et onéreux. Elle ajoute que la Municipalité va veiller à un entretien rigoureux des ouvrages maritimes mais aussi sur d'autres ouvrages en collaboration avec l'agglomération.

En complément des propos de Mme la Maire, M. Gouault précise que la ville essaie d'obtenir des financements par l'agglomération pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour ce type d'ouvrages. Il ajoute que d'autres travaux sont prévus sur cette structure et notamment la pose d'un dégrilleur, pour un montant d'environ 300 000 €, qui sert à piéger et collecter les éléments et végétaux qui arrivent par le Quinic afin de conserver le bon fonctionnement des clapets situés dans le bassin n°2. L'intervenant indique que le curage du Quinic sera également à réaliser.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE la Maire à solliciter les subventions DSIL et toute autre subvention qui pourrait financer ce projet,

AUTORISE la Maire à actualiser le plan de financement au regard des subventions attribuées et des dépenses réelles,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-44

FIXATION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DE PAIMPOL DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : M. Croissant.

Vu la délibération 2017/087 du 28 septembre 2017 décidant de l'adhésion de la commune de Paimpol au dispositif proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération en matière de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant qu'au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016,

Considérant que le frelon asiatique *Vespa Velutina Nigrithorax* est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis Mellifera* sur tout le territoire français,

Considérant qu'au niveau national, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages permet d'agir contre les espèces exotiques envahissantes,

Considérant le nombre de nids ayant faits l'objet d'une prise en charge financière ces dernières années à Paimpol : 87 en 2019 dont 67 nids secondaires, 86 en 2020 dont 65 nids secondaires, 102 en 2021 dont 72 nids secondaires,

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération ne participe plus financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la destruction des nids d'hyménoptères (frelons communs ou asiatiques, guêpes) ne relève pas d'une mission de service public,

Considérant que la commune de Paimpol souhaite néanmoins poursuivre la prévention du danger constitué par la prolifération de cette espèce invasive et nocive pour la biodiversité y compris sur le domaine privé,

Considérant le coût élevé pour la destruction d'un nid de frelons pour les particuliers,

Mme Boyard-Ogor informe que son groupe va s'abstenir sur cette délibération. Elle rappelle que la ville de Paimpol a toujours remboursé intégralement les factures de destructions des nids de frelons asiatiques et subitement, il est proposé de plafonner le remboursement à 50 % du montant de la facture avec un maximum de 80 € alors que le coût de destruction de certains nids peut rapidement atteindre la somme de 120 €. Elle indique qu'il restera donc à la charge du citoyen la somme de 60 €, somme qu'elle juge très importante pour le budget de certains ménages qui hésiteront à faire appel à la société de destruction. L'intervenante est persuadée que cette décision aura un impact négatif sur la population de frelons asiatiques. Elle pense que des solutions sont possibles et notamment la passation d'un marché avec les entreprises de destruction au niveau de

l'agglomération ou alors former des agents volontaires des services techniques au niveau du territoire. Elle ajoute qu'il est également possible de favoriser le piégeage.

Mme la Maire remercie Mme Boyard-Ogor pour son intervention et ses propositions.

M. Croissant pense qu'un marché au niveau communautaire peut être pertinent mais est plus réticent sur la formation des agents.

M. Quénet fait observer que le frelon asiatique est dangereux pour toute la communauté mais indique que les premières victimes sont les abeilles. Il précise qu'il y a beaucoup de ruches à Paimpol qu'il faut préserver pour la qualité des plantes et des arbres. Il pense qu'il serait intéressant de réaliser un travail sur ce point avec l'agglomération. Il craint, comme l'indiquait Mme Boyard-Ogor, que l'habitant hésite à faire appel aux sociétés compte tenu du coût que cela va générer dans une période difficile. L'intervenant indique que certaines communes et notamment dans le Morbihan, mettent à disposition des personnes des pièges.

M. Gouault répond que des pièges sont distribués aux personnes qui le souhaitent. Concernant les tarifs, il indique qu'une augmentation des prix est constatée sur les opérations subventionnées en général.

Pour répondre à M. Quénet, Mme la Maire indique qu'un débat a eu lieu en conseil communautaire et pense que les élus ne reviendront pas sur cette décision. Néanmoins, elle précise qu'elle va étudier la possibilité d'une consultation de marché ainsi que la formation d'agents. Elle conclut que, comme chaque année, un état sera fait des demandes de participation des Paimpolais et du nombre de nids détruits. Elle indique qu'il est nécessaire de continuer d'accompagner les Paimpolais et qu'un réajustement financier sera réalisé si cela s'avère nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme OLLIVRO, Mme BOYARD-OGOR, Mme TREGUER, M. QUENET, Mme LE CALVEZ et Mme LE VAY par délégation à Mme LE CALVEZ),

DÉCIDE la prise en charge financière de la commune de Paimpol pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la commune de Paimpol de la manière suivante :

- participation de la commune à 50% maximum du montant TTC de la facture acquittée par une entreprise spécialisée. La participation de la commune est plafonnée à 40 € pour un nid primaire,
- participation de la commune à 50% maximum du montant TTC de la facture acquittée par une entreprise spécialisée. La participation de la commune est plafonnée à 80 € pour un nid secondaire,

DIT que la commune versera la participation prévue ci-dessus sous la forme d'une subvention qui fera l'objet d'un vote du conseil municipal,

PRÉCISE que les factures acquittées devront être présentées à la commune 2 mois au plus tard suivant la date d'intervention de l'entreprise spécialisée, accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-45

SYMPOSIUM KAYAK

Convention avec l'association CK/Mer

Rapporteur : Mme Boulanger.

En 2022, le Symposium Kayak, organisé par l'association CK/Mer, se déroulera du 16 au 24 avril 2022 à Paimpol, regroupant plus de 200 kayakistes venus de France et d'Europe.

Pour permettre à cette manifestation de se dérouler, il est nécessaire de mettre à leur disposition les infrastructures suivantes :

- salle de restauration et cuisine de Kérity,
- salle de Cruckin,
- Emplacements camping et camping-cars au camping de Cruckin,
- Roulottes et bengalis au camping de Cruckin.

Vu les avis favorables des commission Sports/Loisirs et Ressources humaines/finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention de mise à disposition des infrastructures de la ville pour l'association CK/mer pour l'organisation du symposium kayak, du 16 au 24 avril 2022,

DÉCIDE de mettre à disposition de l'association à titre payant 210 emplacements et l'aire de stationnement des camping-cars pour un montant de 10 500 €,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Convention de mise à disposition d'infrastructures
de la Ville de Paimpol à l'Association CK/Mer**

Entre :

- **La Ville de Paimpol** dont le siège est situé rue Feutren 22500 PAIMPOL, représentée par madame Fanny CHAPPÉ, Maire

Ci-après dénommée « **Ville de Paimpol** »

- Et l'Association bénéficiaire dénommée **CK/Mer** dont le siège est situé Mairie de Paimpol 22500 PAIMPOL, représentée par son Président, monsieur Jérôme LE RAY

Ci-après dénommée « **CK/Mer** »

Article 1^{er} :

CK/Mer est autorisé à créer l'évènement « Symposium Kayak de Mer » du 16 au 25 avril 2022 sur le territoire de Paimpol.

Description de l'évènement en annexe. (fourni par CKMer)

Article 2 :

La Ville de Paimpol s'engage à mettre à disposition de CK/Mer un certain nombre d'infrastructures dont elle est propriétaire pour son opération « Symposium Kayak de Mer » dont le descriptif est fait dans l'Article 3.

En contrepartie, CK/Mer s'engage à accompagner et contribuer activement à la réalisation de la "Kayak Day" le samedi 23 avril 2022 organisée par la Ville de Paimpol, et à réaliser 2 demi-journées de découverte du kayak de mer ouverte au public, avec le soutien du Pôle Nautique Paimpol Loguivy de la Mer et sous la responsabilité de la Ville de Paimpol.

Article 3 :

La Ville de Paimpol met à la disposition de l'association, à titre gracieux, une partie des locaux et équipements dont elle est propriétaire, à savoir :

- 5 bengalis représentant une aide de 1 032 euros
- 4 roulottes représentant une aide de 1 240 euros
- La salle de la cantine de Kérity représentant une aide de 2 141,10 euros
- La salle de Cruckin représentant une aide de 977,40 euros

La Ville de Paimpol met à la disposition de l'association à titre payant :

- 210 emplacements et aire de stationnement camping-cars pour un montant de 10 500 euros soit un forfait de 50€ par personne inscrite au Symposium.

Il est rappelé à l'association que :

- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation.

Les sous-locations sont interdites.

L'association s'engage par ailleurs à signer et respecter le règlement intérieur de chaque équipement.

Article 4 :

La ville de Paimpol mettra à disposition de l'association, à titre gracieux, tables, chaises, rallonges et éclairages suivant ses besoins.

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée 8 jours. Si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 6 :

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux

- accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
 - à entretenir des relations de bon voisinage avec les autres utilisateurs ;
 - à ne délivrer aucune copie des clés d'entrée ou badge d'accès du bâtiment.

Article 7 :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être remise à la Ville de Paimpol lors de la signature de la présente convention.

Article 8 :

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'application de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions par les services de la Ville de Paimpol, notamment par l'accès aux locaux.

Article 9 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Ville de Paimpol se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis.

Aucun remboursement ne sera accordé à l'association dans ce cas.

Article 10 :

A l'expiration des périodes de mise à disposition, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale conformément à l'état des lieux d'entrée.

La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Ou l'association s'engage à prendre en charge toute détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition par la commune que ce soit à titre gracieux ou à titre payant ; cette détérioration peut résulter d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 11 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Le

Pour la Ville de Paimpol
La Maire

Pour CK/Mer
Le Président

Délibération 2022-46

EMPLOI ASSOCIATIF DU STADE PAIMPOLAIS FOOTBALL CLUB- SUBVENTION

Rapporteur : Mme Boulanger.

Lors du conseil municipal du 26 avril 2021, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire a signé une convention tripartite, avec le stade paimpolais football club et le Conseil départemental des Côtes d'Armor, relative au renouvellement et au financement d'un emploi d'éducateur sportif au sein de l'association pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le coût annuel de l'emploi associatif pour l'année 2022 s'élève à 7 548 € pour la commune. A noter que la subvention est prévue au budget 2022.

Vu les avis favorables des commission Sports/loisirs et Ressources humaines/finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 7 548 € pour l'année 2022 pour l'emploi associatif du stade paimpolais football club,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-47

EMPLOI ASSOCIATIF DU TENNIS CLUB DE PAIMPOL-SUBVENTION

Rapporteur : Mme Boulanger.

Lors du conseil municipal du 14 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer une convention tripartite, avec le tennis club de Paimpol et le Conseil départemental des Côtes d'Armor, relative au renouvellement et au financement d'un emploi d'éducateur sportif à mi-temps au sein de l'association pour 4 ans à compter du 1er septembre 2020.

Le coût annuel pour l'année 2022 pour la commune s'élève à 7 800 €. A noter que la subvention est prévue au budget 2022.

Vu les avis favorables des commissions Sports/loisirs et Ressources humaines/finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 7 800 € pour l'année 2022 pour l'emploi associatif du tennis club paimpolais,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-48

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DENISE MARGONI

Prix de vente du catalogue

Rapporteur : M. Morvan.

Née à Montmartre en 1911, Denise Margoni peint avec passion dès son plus jeune âge et se forme aux arts appliqués et à la décoration. Elle découvre la région de Paimpol et se consacre ensuite principalement à la peinture de paysages en intégrant les recherches et les influences des artistes de son époque. Développant une palette très personnelle, elle fait évoluer son style vers une recherche picturale non réaliste, qui la mène à une synthèse du figuratif et de l'abstrait.

L'exposition présentée à La Halle, du 9 avril au 8 mai prochain, permettra de découvrir cette artiste au travers d'une centaine de ses œuvres.

L'exposition est mise en place par le service culturel, l'association Arts Vivants-Armor, en partenariat avec l'association Pierres, Paroles et Musiques.

Dans ce cadre, une convention a été passée avec les deux associations susnommées.

Pour information : l'association Arts Vivants Armor a été créée par Elisabeth Margoni (fille de l'artiste) et Yves Beneyton (mari de E. Margoni et petit-fils de Cecil Howard).

Ce projet prévoit également la création et l'impression du catalogue de l'exposition, de 40 pages, à hauteur de 300 exemplaires et pour un budget de 1600 € pour la ville de Paimpol, et de 1000 € pour l'association Arts Vivants Armor. En contrepartie, l'association se verra reverser un nombre d'exemplaires au prorata de sa participation : soit 115 catalogues pour l'association, 185 catalogues pour la ville de Paimpol.

Un numéro International Standard Book Number (ISBN) a été demandé, et un exemplaire sera déposé à la bibliothèque nationale de France.

Le catalogue sera vendu à l'accueil de La Halle durant le temps de l'exposition. Le prix de production du catalogue revient à 8,70 € par ouvrage.

Vu les avis favorables des commission Culture/patrimoine/langue bretonne et Ressources humaines/finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente du catalogue à 10 €,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-49

MARDIS DE PAIMPOL

Convention de collaboration avec l'association Odelectric Records

Rapporteur : M. Morvan.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties signataires : la mairie de Paimpol et l'association Odelectric Records, pour l'organisation des concerts des Mardis de Paimpol.

Ces concerts se dérouleront à Paimpol, quai Duguay Trouin, les 12, 19, 26 juillet et 2, 23 août 2022.

Mme Treguer rappelle qu'une réflexion avait été faite lors du précédent mandat qui était de déplacer ces animations pour faire vivre la place du Martray et la place Gambetta afin d'animer l'ensemble du centre-ville. Elle pense qu'il s'agit d'une réflexion qui serait intéressante de poursuivre.

Mme la Maire indique qu'en effet ce débat existe depuis plusieurs années mais se rappelle que l'agrandissement du périmètre d'animation était rattrapé par des problèmes techniques de raccordement.

M. Morvan indique que la délocalisation des animations amène des contraintes techniques qui tiennent à la configuration des lieux mais c'est également le souhait de la Municipalité de diversifier les emplacements. Malgré tout, il observe que l'association a pour projet d'organiser des animations à différents endroits du centre-ville. Il rappelle que la convention présentée porte sur l'organisation des Mardis de Paimpol qui se dérouleront sur le quai à l'emplacement habituel qui est piétonnisé pour l'occasion.

Vu les avis favorables des commission Culture/patrimoine/langue bretonne et Ressources humaines/finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure la convention de collaboration avec l'association Odelectric Records pour l'organisation des mardis de Paimpol,

DÉCIDE de verser une subvention de 20 000 € à l'association Odelectric Records pour l'organisation de 5 mardis de Paimpol (12, 19 et 26 juillet puis 2 et 23 août 2022),

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre, d'une part :

La Ville de Paimpol,

Siège social : Mairie de Paimpol, Rue Pierre Feutren, 22500 PAIMPOL

Représentée par : Fanny CHAPPÉ, Maire de Paimpol

En qualité d'organisateur,

Et d'autre part,

L'association Odelectric Records

Siège social : 18 rue Guy Ropartz 22500 PAIMPOL

Représentée par : Amaury BREUGNOT, président de l'association

En qualité de coorganisateur,

Article 1.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties signataires pour l'organisation des concerts des Mardis de Paimpol qui se dérouleront à Paimpol, quai Duguay Trouin, les 12, 19, 26 juillet et 2, 23 août 2022.

Article 2.

La Ville de Paimpol s'engage à :

- Verser une subvention de 20 000€ à l'association Odelectric Records pour l'organisation de 5 Mardis de Paimpol ; ce budget comprend :
 - la gestion par l'association des 5 manifestations,
 - les cachets artistes pour 5 dates et 2 concerts par date,
 - le sonorisateur pour les 5 dates,
 - les frais de SACEM,
 - la restauration et l'hébergement des artistes,
 - la restauration du sonorisateur,
 - les agents de sécurité (2 agents de 19h à 23h30),
 - le catering pour les artistes (bouteilles d'eau 50cl et 1.5l, jus de fruits, fruits secs, gâteaux type madeleines, pas d'alcool).
- Mettre à disposition tout le matériel nécessaire à la bonne tenue des manifestations :
 - scène mobile,
 - bloc électrique,
 - barnum 6*3 pour les loges des artistes,
 - barnum 3*3 pour la régie sono,
 - 3 tables,
 - 10 chaises,
 - barrières Vauban,

- praticables...
- Prendre en charge la création graphique et l'impression des supports de communication des Mardis de Paimpol (affiches A3 et Clear Channel) ;
- Communiquer sur l'évènement dans la presse locale, dans le bulletin municipal, dans le programme estival, sur le site internet, sur le panneau lumineux, sur les réseaux sociaux, auprès de l'Office du Tourisme ;
- Mettre à disposition le personnel pour le montage et le démontage du matériel nécessaire aux concerts ;
- Prendre les arrêtés municipaux relatifs aux interdictions de circulation et de stationnement sur le quai Duguay Trouin ;
- Prendre les arrêtés municipaux interdisant le stationnement sur 5 places sises place du Goëlo, au plus près du porche d'accès au quai Duguay-Trouin ; ces emplacements étant réservés aux véhicules des organisateurs, des musiciens et régisseur.

Article 3.

L'association Odelectric Records s'engage à :

- Organiser les concerts des Mardis de Paimpol, prévus les 12, 19, 26 juillet et 2, 23 août 2022, à 19h30 et 21h30 ;
- Tenir compte du budget de 20 000€ alloué aux Mardis de Paimpol et à ne pas le dépasser. Tous les frais supplémentaires seront à charge de l'association ;
- Proposer un programme cohérent, pour un public notamment familial, avec une 1^{ère} partie slow (apéritif/repas) et une 2^{de} partie plus rock ;
- Fournir les liens son et/ou vidéo des groupes avant validation par l' élu à la Culture, au Patrimoine et à la Langue Bretonne ;
- Préparer les fiches actions pour les services (en PJ) ;
- Préparer les feuilles de route pour les artistes (en PJ) ;
- Faire les déclarations SACEM pour les artistes ;
- Compléter et signer les contrats artistes et à réaliser les déclaration GUSO ;
- Coordonner et gérer les artistes, l'équipe technique, le public, les agents de sécurité, les restaurateurs et bistrotiers, ... le jour des manifestations ;
- Réaliser un bilan des Mardis de Paimpol à la fin de la saison estivale et à l'adresser à la commune avant le 30 septembre de l'année N.

Article 4.

La ville de Paimpol sollicitera les autorisations d'occupation du domaine portuaire auprès de la SPL EsKale d'Armor.

Les logos de la ville de Paimpol, de l'association Odelectric Records et de la SPL EsKale d'Armor seront présents sur les différents supports de communication de l'évènement.

Article 5.

En cas d'annulation des Mardis de Paimpol, par l'organisateur ou le coorganisateur, chacune des parties devra être prévenue dans le délai le plus court possible.

En cas d'annulation par le coorganisateur, ce dernier s'engage à reverser le montant de la subvention versée par la ville de Paimpol au prorata des Mardis de Paimpol non réalisés.

En cas d'annulation par l'organisateur, ce dernier s'engage à maintenir la subvention prévue.

Article 6.

Toute modification ou complément apporté à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Article 7.

En ce qui concerne les aspects non prévus par la présente convention, ce sont les dispositions du code civil qui s'appliquent.

Article 8.

Tous litiges concernant la présente convention seront réglés par accord entre les parties et à défaut d'accord amiable, les différends seront portés devant le tribunal administratif dont dépend la Ville de Paimpol.

Article 9.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel, mais non de ceux qui sont causés par le fait du matériel ou du personnel du co-organisateur.

Le co-organisateur est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant aux artistes. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie et le vol. Il sera assuré en responsabilité civile pour couvrir tout dégât dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif.

Article 10.

La convention a été rédigée en deux exemplaires originaux dont un exemplaire pour chacune des parties.

Fait à Paimpol, en deux exemplaires.

Le

Pour la Ville de Paimpol
Fanny CHAPPÉ
Maire de Paimpol

Pour l'Association Odelectric Record
Amaury BREUGNOT,
Président de l'association

Délibération 2022-50**PERSONNEL COMMUNAL**

Recrutement saisonniers vacances d'été et petites vacances

Rapporteur : Gaëlle Boucher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est proposé au conseil municipal de créer les postes saisonniers ci-après pour la saison 2022, de recruter, dans la limite maximale des postes ouverts, le personnel

nécessaire au fonctionnement des services et d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ces recrutements.

Créations de postes :

Emplois créés	DHS	Services	Nombres Prévisionnel	Indice de rémunération	Observations
Adjoint d'animation	35h	ALSH	20	343	Saisonniers petites vacances + juillet / aout
Adjoint technique	35h	Camping	6	343	juillet / aout
Adjoint technique	35h	Camping	2	382	Mai à octobre
Adjoint technique	35h	Police municipale	2	343	Juin à septembre
Animateur	35h	SPOT	3	343	juillet / aout
Adjoint du patrimoine	30h	La Halle	3	343	Saisonniers petites vacances + juillet / aout
Adjoint du patrimoine	30h	Médiathèque	1	343	Saisonniers petites vacances
Adjoint technique	35h	Voirie	4	343	juillet / aout
Adjoint technique	35h	Propreté	1	343	juillet / aout

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les emplois saisonniers comme proposé ci-dessus,

DÉCIDE de recruter le personnel en conséquence comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-51

PERSONNEL COMMUNAL

Adoption du protocole relatif au temps de travail pour les agents de la commune de Paimpol et le CCAS

Rapporteur : Mme Boucher.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret 2020-647 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014, approuvant le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail à compter du 1er janvier 2015,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 11 mars 2022,

Vu le projet annexé à la présente délibération,

Considérant l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de se mettre en conformité avec les dispositions règlementaires relatives au temps de travail avant le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des usagers et des agents,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail dans la collectivité afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Considérant l'objectif de la collectivité de répondre à ses obligations légales tout en préservant le bien-être au travail de ses agents dans l'intérêt du service public local,

Considérant l'objectif de réguler les heures supplémentaires afin d'une part de préserver la santé des agents et d'autre part de leur permettre de trouver un équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle,

Considérant les activités saisonnières de la ville de Paimpol et les conséquences sur l'organisation du travail pour les agents,

Considérant la souplesse permise par le protocole précédent dans l'organisation du travail de chacun et le souhait de continuer à garantir cette souplesse dans un cadre collectif,

Considérant la réflexion portée par un groupe de travail réunissant les représentants du personnel, des chefs de service, la responsable des ressources humaines, le directeur général des services depuis le mois de mai 2021,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui annule et remplace le précédent règlement, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole relatif au temps de travail pour les agents de la commune de Paimpol et le CCAS tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.



PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL A LA MAIRIE DE PAIMPOL ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE I : CHAMP D'APPLICATION

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

- ARTICLE II-1 : la durée du travail effectif
- ARTICLE II-2 : calcul de la durée annuelle du temps de travail
 - o ARTICLE II-2-1 le temps partiel
 - o ARTICLE II-2-2 : le temps non complet
- ARTICLE II-3 : les garanties minimales encadrant le temps de travail
- ARTICLE II-4 : les heures supplémentaires et complémentaires
- ARTICLE II-5 : astreintes et permanence
- ARTICLE II-6 : les jours fériés
- ARTICLE II-7 – Le don de jours de repos

TITRE III : L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- ARTICLE III-1 : horaires d'ouverture des services et horaires variables
- ARTICLE III-2 : les cycles hebdomadaires
- ARTICLE III-3 : l'annualisation
- ARTICLE III-4 : la prise en compte des sujétions particulières

TITRE IV : TEMPS DE TRAVAIL / CONGES ET ABSENCES

- ARTICLE IV-1 : les congés annuels

- ARTICLE IV-2 : les jours de fractionnement
- ARTICLE IV-3 : les jours ARTT
- ARTICLE IV-5 : les autorisations spéciales d'absence
- ARTICLE IV-6 : les concours et examens professionnels
- ARTICLE IV-7 : les formations

PRÉAMBULE

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de la commune de Paimpol à compter du 01/04/2022.

Les règles posées sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Toute modification du présent protocole devra être soumise à l'avis du Comité Technique et faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il se substitue au protocole en vigueur adopté par délibération 2014/183 du 18 décembre 2014 et applicable au 1^{er} janvier 2015.

Il est consécutif aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif de 2014 reprises dans le contrôle en cours pour la période 2014-2020.

Il vient aussi en application de l'article 47 de la loi 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui abroge les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi 2001-2 du 3 janvier 2001.

Il fixe le cadre général de l'organisation du temps de travail au sein de la Ville de Paimpol et du Centre Communal d'Action Sociale de Paimpol (CCAS).

Ce protocole a fait l'objet de plusieurs réunions de travail au sein d'un groupe constitué de représentants du personnel, du directeur général des services et de la responsable des ressources humaines.

Par ailleurs, tous les agents ont été sollicités à travers un questionnaire sur l'application des 1607 heures. 76 d'entre eux y ont répondu.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et plus précisément son article 115,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dits « de fractionnement »,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret 2020-647 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le protocole d'accord sur l'Aménagement du Temps de Travail en date du 18 décembre 2014 et applicable au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de chacun des collègues, du Comité Technique recueilli le 11/03/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars,

TITRE I : CHAMP D'APPLICATION

Le présent protocole définit les modalités d'aménagement du temps de travail applicable aux :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,

- Fonctionnaires mis à disposition de la collectivité,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents de droit privé sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces agents.

Ne sont pas concernés par le présent protocole les agents engagés pour accomplir une tâche précise et ponctuelle (vacataires).

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 fixent la durée du temps de travail dans la fonction publique à 1607 heures.

Cette durée légale est rappelée par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019.

Les assemblées délibérantes et les conseils d'administration doivent redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et autorisations d'absence non réglementaires.

Toutefois, cette suppression des régimes dérogatoires ne concerne pas les régimes de travail spécifiques établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics (travail de nuit, travail de dimanche, travail en horaires décalés, travaux pénibles ou dangereux) ainsi que les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques (exemple : les cadres d'emplois des filières de l'enseignement artistique et des sapeurs-pompier professionnels).

Le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail qu'il appartient au Conseil Municipal de définir.

Les horaires de travail, définis à l'intérieur de ce cycle, sont proposés par chaque chef de service afin d'assurer une continuité du service public aux horaires d'ouverture au public et dans le respect des règles rappelées ci-après.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année civile, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

ARTICLE II-1 : la durée du travail effectif

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction de Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de pause pris sur leur lieu de travail lorsque la nature des missions le nécessite (20 minutes de pause pour 6 heures de travail en continu),
- Le temps de repas lorsque l'agent assure un service continu couvrant l'intégralité de la pause méridienne,
- Le temps de trajet :
 - entre plusieurs lieux de travail pendant les horaires de service,

- entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel (ex : réunion extérieure, médecine de prévention),
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement entre le domicile ou résidence administrative et le lieu d'intervention,
- Le temps consacré à la formation professionnelle, aux visites médicales professionnelles,
- Les périodes de congés pour maternité, paternité, adoption,
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical, les autorisations et décharges d'activité syndicale, les heures de délégation des représentants du personnel,
- Le temps d'habillage et de déshabillage ainsi que les temps de propreté dans la limite de 10 minutes par jour,
- Les autorisations spéciales d'absence.

Ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif :

- Le temps de repas dès lors que les agents ne sont plus à la disposition de l'employeur (pause de 1h ou 1h30 selon les services, obligatoire),
- Le temps d'astreinte sans intervention,
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation,
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel,
- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, en récupération, en RTT, les jours fériés et les jours de grève.

Sont prises en compte dans la durée légale du travail (l'agent est dispensé d'effectuer les heures prévues ce jour-là), mais ne constituent pas du travail effectif au regard du décret relatif aux ARTT :

- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, congés imputables au service).

ARTICLE II-2 : calcul de la durée annuelle du temps de travail

La durée de référence du temps de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent à temps complet et à temps plein, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées (pour mémoire les agents sont payés $35 \times 52 = 1\,820$ heures par an soit 151,67 heures par mois). Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1607 heures effectives dont 7 heures au titre de la journée de solidarité :

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours

Nombre d'heures par jour (35/5)	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	1607 heures

ARTICLE II-2-1 : le temps partiel

Le temps partiel concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur des emplois à temps complet.

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel constitue une facilité d'aménagement du temps de travail accordé aux agents. Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail et s'organise en référence au cycle d'un agent à temps plein.

Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec l'agent sous réserve des nécessités de service.

Les quotités de temps partiel possibles sont : 50%, 60%, 70%, 80%, 90%.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le temps de travail effectif est calculé au prorata de la durée du temps complet.

Calcul hebdomadaire :

Quotité	35H	38H	39H
100%	35h	38h	39h
90%	31h30mn	34h12mn	35h06mn
80%	28h	30h24mn	31h12mn
70%	24h30mn	26h36mn	27h18mn
60%	21h	22h48mn	23h24mn
50%	17h30mn	19h	19h30mn

Calcul annualisé :

Temps annualisé des agents à temps partiel ou non complet	
Quotité	Temps de travail en heure
50%	803,50 soit 830h30mn
60%	924,20 soit 924h12mn
70%	1124,90 soit 1124h54mn
80%	1285,60 soit 1285h36mn
90%	1446,30 soit 1446h18mn

Le temps partiel est accordé sur demande de l'agent. Il existe des temps partiels de droit et des temps partiel sur autorisation. Dans les deux cas, le jour libéré par le temps partiel est fixé par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Les modalités d'octroi du temps partiel sont fixées par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.

ARTICLE II-2-2 : le temps non complet

Le temps est dit « non complet » lorsque le poste est créé, par délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration du CCAS, sur une durée hebdomadaire inférieure à 35H pour répondre aux besoins d'un service.

Ce temps de travail s'exprime en dixièmes des 35 heures (exemple : 28/35^{ième}).

Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles appliquées aux agents à temps complet, au prorata du temps travaillé.

Ils bénéficient des mêmes droits à congés annuels que les agents à temps complet (soit 5 fois les obligations hebdomadaires de service) et les 2 jours de fractionnement.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec le jour d'absence de l'agent pour cause de temps partiel la récupération n'est pas possible.

ARTICLE II-3 : les garanties minimales encadrant le temps de travail

L'organisation du travail doit respecter des garanties minimales qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos :

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	48h (durée maximale exceptionnelle) 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale de travail quotidien	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h

Repos minimum quotidien	11h consécutives
Repos minimum hebdomadaire	35h comprenant en principe le dimanche
Temps de pause	Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 H sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes – article 3 décret du 25/08/2000
Pause méridienne (pause repas) recommandée	45 minutes minimum
Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures à 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures
Repos dominical et jours fériés	Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics. Le 1 ^{er} mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales du travail, sur une période limitée, en des circonstances ou pour des situations exceptionnelles (protection des personnes et des biens, trouble à l'ordre public, intempérie, catastrophe naturelle, événements assimilables à des cas de force majeure, organisation de consultations électorales, fêtes et manifestations...).

Les dérogations sont autorisées sur décision expresse du responsable de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel en comité technique.

ARTICLE II-4 : les heures supplémentaires et complémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires sont les heures de travail effectuées, **à la demande du responsable hiérarchique**, en dehors des horaires définis dans le cycle de travail de l'agent.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est réglementairement fixé à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues (semaine, nuit, dimanche et férié). Ce quota est proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Les représentants du personnel au comité technique (CT) en sont immédiatement informés.

Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet. Elles correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée de travail habituelle de l'agent dans la limite d'un temps complet (jusqu' 35 heures).

Le principe de la récupération est retenu en priorité, mais l'agent peut solliciter, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, le paiement des heures effectuées notamment lorsque les nécessités du service ne lui permettent pas de les récupérer.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois au repos compensateur et à une indemnisation.

Les états d'heures supplémentaires doivent :

- Etre signés par le supérieur hiérarchique et visés par la direction générale des services,
- Indiquer le nombre d'heures effectif, la borne horaire, la date et le motif de réalisation de ces heures.

Seuls les agents appartenant aux grades des catégories B et C peuvent bénéficier de la rémunération de leurs heures supplémentaires.

Les modalités de récupération ou de rémunération sont fixées selon le tableau ci-dessous :

	Temps de récupération	Taux de rémunération
Heure supplémentaire < aux 14 premières heures	1h	Taux horaire x 1.25
Heure supplémentaire > aux 14 premières heures	1h	Taux horaire x 1.27
Heure supplémentaire de 19H à 22H	1h15mn	taux horaire x 1.25
Heure supplémentaire de nuit (22H-7H)	2h30mn	taux horaire x 2 x 1.25 ou 1.27
Heure supplémentaire de dimanche et jour férié	2h	Taux horaire X 1.66 X 1.25 ou 1.27

La récupération des heures supplémentaires devra respecter certaines règles :

- Les agents travaillant le samedi et/ ou le dimanche en heures supplémentaires devront impérativement poser une journée de récupération dans la semaine ou la quinzaine suivant la manifestation selon des modalités à définir par le chef de service,

- Les agents travaillant en soirée devront poser leur récupération dans la semaine ou la quinzaine suivant les évènements,
- Le solde créditeur du compte « heures supplémentaires » sera au plus de 10 heures à la fin de chaque **trimestre**.

ARTICLE II-5 : astreintes et permanence

- Les astreintes

La période d'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Lorsqu'un agent est placé en astreinte, il bénéficie d'une indemnisation dont les montants sont fixés selon la réglementation en vigueur.

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

- Les permanences

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

ARTICLE II-6 : les jours fériés

Les jours fériés sont au nombre de 11 au calendrier : lundi de Pâques, Fête du Travail (1^{er} mai), Armistice 1945 (8 mai), jeudi de l'Ascension, Fête Nationale (14 juillet), Assomption (15 août), Toussaint (1/11), Armistice 1918 (11 novembre), Noël (25 décembre), jour de l'An (1^{er} janvier).

Pour le calcul des 1607 heures, il est fait application d'un forfait annuel de 8 jours fériés tombant en moyenne chaque année sur des jours ouvrés. Ce forfait est déduit du temps de travail effectif.

Les agents appelés à travailler un jour férié dans le cadre de leur temps de travail habituel sont rémunérés normalement.

Les agents appelés à travailler en heures supplémentaires un jour férié seront rémunérés ou récupéreront comme indiqué dans le tableau ci-dessus (voir paragraphe heures supplémentaires).

ARTICLE II-7 – Le don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer **anonymement et sans contrepartie** à tout ou partie des jours de repos non pris (congrés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant

un handicap lorsque cette personne est pour le bénéficiaire du don l'une de celles mentionnées aux 1^e et 9^e de l'article L3142-16 du code du travail.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018.

TITRE III : L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 disposant que le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, les horaires de travail peuvent donc être définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de définir les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les services. L'organe délibérant déterminera notamment la durée des cycles, les limites quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Hormis lorsqu'il est annuel, le cycle de travail se reproduit régulièrement dans le temps, l'addition des cycles sur l'année devant aboutir à 1607 heures de travail effectif.

Un cycle peut être ainsi l'alternance sur deux, voire trois semaines, voire plus, de temps de travail plus ou moins longs. A la fin de la dernière semaine du cycle, l'alternance reprend sur le même nombre de semaines avec des durées hebdomadaires fidèlement reproduites.

ARTICLE III-1 : horaires d'ouverture des services et horaires variables

Horaires d'ouverture au public des services municipaux :

Les services municipaux de la commune de Paimpol sont ouverts au public :

- Pour les services situés en mairie : du lundi au vendredi de 9H à 12h30 et de 13H30 à 17H30- le service Etat Civil accueille sur RDV en dehors de ces horaires,
- Pour les services situés à la Mairie de Kéryty : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30,
- Pour les services techniques : du lundi au vendredi de 8H à 12H et de 13H30 à 17H00 – accueil fermé le mardi et le jeudi après-midi
- Pour le Chatô : les lundis et mardis de 13h30 à 17h30 et du mercredi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- Pour la KFêt (horaires modifiables selon les activités proposées) :
- En période scolaire : mardi : 17H à 18H ; mercredi 14H à 18H ; vendredi 16H30 à 18H30 ; samedi 14H à 18H,
- Pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 14H à 18H,
- Pour le centre de loisirs de Kerdreiz : du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30 le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- La médiathèque : mardi et vendredi 14h30 à 18H30 ; mercredi 10H à 12H30 et 14H30 à 18H30 et samedi 10H à 12H30 et 14H30 à 17H,
- La structure France Service est ouverte au public tous les jours de 9H à 12H et de 13H30 à 17H (vendredi 16H). Nouveaux horaires proposés à compter du 1er avril 2022 (CT 11 mars) : lundi 9H-17H, mardi, mercredi, vendredi : 9H-12H / 13H30-17H et jeudi matin : 9H-12H,

- Le Centre Communal d'Action Sociale : 9H à 12H et 13H30 à 17H30,
- La résidence Le QUINIC : 9H à 12H30 et 14H à 17H.

Les horaires variables :

- Un règlement de 1989 modifié en 2001 et 2002 fixe les modalités d'application des horaires variables à la mairie de Paimpol de la façon suivante :
- Les horaires variables s'appliquent « aux agents des cadres d'emplois administratifs ou exerçant des fonctions administratives » à l'hôtel de Ville, en mairies annexes, aux services techniques et à la résidence Le QUINIC,
- La présence d'au moins 50% de l'effectif du service est obligatoire durant les horaires d'ouverture de la mairie au public,
- Il existe deux types de plages horaires :
- Des plages fixes : les agents sont tous présents de 9H à 11H30 et de 14H à 16H30
- Des plages variables : de 8H à 9H ; de 11H30 à 12H30 et de 13H30 à 14H ; de 16H30 à 18H
- La pause méridienne de 12H30 à 13H30 est obligatoire,
- Les heures d'arrivée et de départ sont décomptées au quart d'heure,
- Les agents à temps complet ne peuvent travailler ni moins de 34H ni plus de 42H par semaine ; il n'est pas possible de récupérer plus d'une ½ journée par quinzaine ou 1 journée par mois. Le cumul des heures doit être récupéré dans le mois.

ARTICLE III-2 : les cycles hebdomadaires

A la ville et au CCAS de Paimpol, il est proposé de retenir 3 cycles hebdomadaires :

- 35 heures par semaine sur 5 jours ou 4,5 jours
- 38 heures par semaine sur 5 jours ou 4,5 jours ou 9 jours sur 10
- 39 heures par semaine sur 5 jours

Il appartient aux chefs de services de choisir le(s) cycle(s) de travail qui correspond(ent) le mieux à l'activité de son service. Ainsi, au sein d'un même service, il est préférable que le cycle de travail soit le même pour tous les agents.

Le cycle des 39 heures par semaine est affecté aux responsables de services soumis à des nécessités horaires fluctuant selon l'activité du service, les réunions et rendez-vous. En contrepartie, ils bénéficient d'une grande autonomie dans l'organisation de leur temps de travail et d'un forfait de 23 jours de RTT duquel il convient de retirer la journée de solidarité (lundi de Pentecôte à Paimpol).

Le temps de travail des responsables de services reste néanmoins couvert par les garanties minimales visées à l'article II-3 ci-dessus.

Tous les ans, au moment de son entretien professionnel, l'agent pourra formuler le souhait de changer de cycle de travail et/ou d'organisation de ce cycle.

ARTICLE III-3 : l'annualisation

Il est par ailleurs proposé un cycle annualisé de 1607H.

Chaque agent annualisé bénéficiera d'un nombre de jours non travaillés, calculés au plus tard en décembre de l'année N-1, en fonction du volume horaire quotidien ou hebdomadaire réparti sur l'année N. Ce nombre de jours dépend de l'activité du service (ex : travail en période scolaire) et varie ainsi d'un service à un autre. La pose de ces jours non travaillés se fera librement par l'agent en

concertation avec le responsable hiérarchique direct et pourra faire l'objet de fluctuation si besoin en cours d'année, sous réserve des contraintes de service.

Les cycles de travail sont déterminés selon la fonction occupée et les contraintes de l'activité. Les temps de travail sont organisés de façon à assurer la continuité de service.

ARTICLE III-4 : la prise en compte des sujétions particulières

Afin de tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents (travail de nuit, travail de dimanche, travail en horaires décalés, travaux pénibles ou dangereux) ainsi que les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques (exemple : les cadres d'emplois des filières de l'enseignement artistique et des sapeurs-pompiers professionnels), la durée annuelle de 1607 heures pourra être réduite en application de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Il est donc proposé que la durée annuelle du travail soit réduite pour :

- Les agents travaillant uniquement de nuit,
- Les agents travaillant en horaires décalés, jours fériés, samedis, dimanches,
- Les agents travaillant en moyenne au moins 1 dimanche par mois (hors scrutins électoraux) soit 10 et plus dimanches et jours fériés par an,
- Les agents travaillant en moyenne deux samedis par mois et n'ayant pas le lundi comme jour de repos soit 20 samedis et plus par an,
- Les agents dont les emplois du temps sont fractionnés et qui subissent au moins deux coupures dans la journée et une amplitude de journée importante.

Les compensations seraient les suivantes :

Motifs de dérogations	Sujétion spéciale en heures à déduire du temps de travail	Agents potentiellement concernés
Travail de nuit exclusivement	4 jours (28h)	Veilleurs de nuit résidence LE QUINIC
Travail en horaires décalés, jours fériés, samedis, dimanches	3 jours (21h)	Personnel d'hébergement de la résidence du QUINIC
Travail normal du dimanche et jours fériés	2 jours (14h)	Aides-soignantes de la résidence LE QUINIC et cuisine centrale communale

Travail plus de 10 dimanches par an et jours fériés	2 jours (14h)	Service culturel, service communication, service des sports, services techniques, police municipale,
Travail plus de 20 samedis par an n'ayant pas 2 jours consécutifs de repos	2 jours (14h)	Service culturel, service communication, service des sports, services techniques, police municipale
Organisation du travail en coupures (au moins 2 coupures dans la journée) impliquant une amplitude de journée importante	2 jours (14h)	Service scolaire

NB : ces journées sont cumulables dans la limite de 4 jours

TITRE IV : TEMPS DE TRAVAIL / CONGES ET ABSENCES

ARTICLE IV-1 : les congés annuels

Détermination des droits :

En application du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels dans la fonction publique territoriale, le nombre de congés annuels est apprécié par année civile.

La durée des congés annuels est égale à 5 fois la durée des obligations hebdomadaire de service, pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les droits à congés sont ouverts dès le premier jour de présence de l'agent :

Obligation hebdomadaire de service	Nombre de jours de congés annuels
5 jours	25
4,5 jours	22
4 jours	20

Ainsi un agent à temps partiel ou à temps non complet travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels alors qu'un agent à temps complet ne travaillant pas une journée par semaine bénéficiera de 20 jours.

Lorsque les agents n'ont pas travaillé une année entière, la durée de congés annuels est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Lorsque le temps de travail est annualisé et que le service est irrégulier, le nombre de jours et d'heures travaillés varient selon les périodes de l'année ; la durée des congés annuels est égale à cinq fois la durée moyenne hebdomadaire de travail.

Utilisation du droit :

Les congés annuels sont à prendre du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N. A titre dérogatoire, lorsque pour des raisons de service, l'agent n'a pas été en mesure de prendre son droit à congés annuels, il est possible de prendre le reliquat de congés jusqu'au 28 février de l'année N+1.

L'absence du service ne peut pas dépasser 31 jours consécutifs c'est-à-dire jours de repos hebdomadaire, dimanche, et jours fériés inclus, hormis pour les agents ouvrant droit à congés bonifiés ou pour les agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leur conjoint se rendant dans son pays d'origine. Cette disposition ne s'applique pas aux congés pris au titre du compte épargne temps.

Les modalités de pose des congés

Le calendrier des congés est établi par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service et après consultation des agents.

Afin d'assurer la continuité du service public à la ville de Paimpol et au CCAS, les congés devront être sollicités de la manière suivante :

- Pour les congés d'été (période du 1er juin au 30 septembre) : les plannings doivent être validés par service avant le 1er mars,
- Pour les congés des « petites » vacances scolaires : les plannings doivent être validés au moins 1 mois avant le début de la période de vacances,
- Pour les autres périodes :
 - o Pour des congés supérieurs à 5 jour, délai minimum de prévenance de 15 jours
 - o Pour des congés inférieurs à 5 jour, délai minimum de prévenance de 24H

Les agents sont invités à s'assurer de la validation des congés sollicités avant de réserver un séjour. Toute annulation d'un séjour alors que les congés n'ont pas été validés par la hiérarchie est à la charge de l'agent.

En cas de non arrangement au sein d'un service pour une période de congés, la priorité dans le choix des congés annuels sera donnée aux agents chargés de famille, à savoir les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire soit âgés de 3 à 16 ans. Toutefois, une organisation devra être mise en place par le chef de service afin de prévenir ces conflits et de permettre un roulement des congés dans le service entre tous les agents sans exception.

Report des congés annuels en cas d'arrêt de travail

Un arrêt de travail pour raisons de santé prévaut sur la prise de congés annuels, dans ce cas les congés sont reportés.

Le report des congés annuels restant dû à l'agent au-delà de l'année écoulée s'effectue conformément à l'avis de la cour de justice de l'Union Européenne. Une durée de report de 15 mois **suivant la fin de l'année concernée** est appliquée dans la limite de 20 jours de congés.

Les congés non pris

Les congés annuels non pris peuvent être déposés sur un compte épargne-temps, dans les conditions prévues par délibération et conformes aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Les dispositions règlementaires sur le Compte Epargne Temps ne permettent pas d'épargner plus de 5 jours de congés annuels pour un agent à temps complet. Le présent protocole met donc à jour le règlement relatif au Compte Epargne Temps pour la Ville de Paimpol sur ce point (règlement du 3 janvier 2020).

Les agents contractuels qui, à la fin d'un CDD ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'ont pas pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels du fait de l'administration, ont droit une indemnité compensatrice.

Si aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit, en cas de fin de fonctions définitive, le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire ou le contractuel qui n'a pas pu bénéficier de ses congés annuels du fait de la maladie, la jurisprudence européenne pose le principe de son versement.

ARTICLE IV-2 : les jours de fractionnement

Un ou deux jours de congé supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions suivantes pour en bénéficier :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels consécutifs ou non en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre de l'année.
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels consécutifs ou non, en dehors de cette même période.

Cette disposition s'applique si l'agent a réellement pris ses congés, en effet, les jours épargnés sur le compte épargne temps ne sont pas considérés comme des jours pris.

Pour un agent travaillant à temps partiel ou à temps non complet, il n'y a pas de calcul au prorata : ces jours sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents travaillant à temps plein.

L'attribution de ces jours entraîne une modification du nombre d'heures à effectuer dans l'année.

Les jours de fractionnement non pris peuvent être épargnés sur le Compte Epargne Temps.

ARTICLE IV-3 : les jours ARTT

Si la durée légale de temps de travail effectif est de 1607 heures par an, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents peuvent, en fonction des cycles de travail retenus, travailler plus de 35 heures par semaine.

Les heures effectuées au-delà de ces 1607 heures annuelles engendrent alors des jours de repos compensateurs attribués aux agents en contrepartie d'une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures.

Calcul du nombre de journées ARTT

Il convient donc de préciser que :

- Seuls les agents dont le cycle hebdomadaire dépasse 35 heures peuvent bénéficier de journées ARTT,
- Les agents à temps non complet (par définition pour qui le temps de travail est inférieur à 35H) ne bénéficient pas de journées ARTT,
- Les agents annualisés (disposent d'un planning établi sur 1607 heures) ne bénéficient pas de journées ARTT mais de jours de repos liés à l'irrégularité de l'activité du service.

Pour les agents à temps complet, la circulaire NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, loi de finances pour 2011, indique, à titre indicatif, le nombre de journées d'ARTT en fonction de la durée du cycle de travail :

Durée du cycle de travail	Nombre de journées ARTT sur l'année
35h	Pas d'ARTT
38h	18 jours
39h	23 jours

Pour les agents à temps partiel, ce nombre de jours est proratisé selon la quotité de temps partiel choisie. Ainsi un agent positionné sur un cycle 38H et travaillant à 80% bénéficiera de $18 \times 80\%$, soit 14,5 jours d'ARTT.

Journée de solidarité et nombre de journées d'ARTT :

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a créé la journée dite de « solidarité ».

Il s'agit d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée pour les salariés.

La journée de solidarité peut être accomplie selon trois modalités

- Travailler le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié autre que le 1er mai
- Supprimer une journée d'ARTT sur le contingent (exemple pour les agents à 38h, le droit ARTT devient $18 - 1 = 17$)
- Travailler 7 heures de plus sur l'année

Il faut souligner que les 7 heures supplémentaires sont proratisées pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

A Paimpol, l'organisation de la journée de solidarité a été validée en Comité Technique Paritaire du 12 octobre 2004. La journée de solidarité est travaillée sous la forme d'une retenue d'un jour de RTT. Pour les agents placés sur un cycle 35h, cette journée de solidarité doit être travaillée en plus (7H pour un agent à temps complet).

Gestion des journées ARTT

Les journées d'ARTT ne sont pas assimilables aux congés annuels dans leur gestion.

Leur nombre est impacté par les journées d'absence comme les maladies. Le seuil de déclenchement de la perte d'une journée ARTT est calculé conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Il s'agit du ratio suivant : nombre de jours travaillés / nombre de journées ARTT. Ainsi pour un agent travaillant sur un cycle 38H, le quotient est de 228/18 soit 12,7. Cela impliquera la perte d'une journée de RTT tous les 14 jours d'absence.

Les journées ARTT à déduire seront retirées du solde du compteur ARTT à la fin de l'année. Si ce nombre est supérieur au solde à la date du 31 décembre, ils seront retirés des droits ARTT de l'année suivante.

Les journées ARTT doivent être posées avant le 31 décembre de l'année. Ils peuvent se cumuler avec les congés annuels dans la limite des règles établies par le règlement des congés.

Le solde positif peut être versé sur le Compte Epargne Temps de l'agent conformément aux règles régissant la gestion du CET à Paimpol.

Les jours d'ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

ARTICLE IV-5 : les autorisations spéciales d'absence

L'article 21 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précise que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

Les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux qui peuvent être accordés aux agents sont rappelées dans la note de service du 13 décembre 2017 qui reste en vigueur dans l'attente du décret d'application de l'article 21 de la loi de 1983 – abrogation du de l'article 59-4 de la loi du 26 janvier 1984 par la loi du 6 août 2019).

ARTICLE IV-6 : les concours et examens professionnels

Le calcul du temps de travail effectif dans le cadre d'une formation est indiqué dans le règlement formation validé par le Comité Technique (CT) du 11 décembre 2015.

ARTICLE IV-7 : les formations

Le calcul du temps de travail effectif dans le cadre d'une formation est indiqué dans le règlement formation validé par le Comité Technique (CT) du 11 décembre 2015.

Il convient de préciser que :

- Le temps de trajet pour se rendre à une formation n'est pas du temps de travail effectif et ne peut donc pas donner lieu à récupération,
- Il n'est pas possible d'être en formation et en congés,
- Il n'est pas possible d'être en congés de maladie et en formation sauf dispositif d'accompagnement de retour à l'emploi suite à une inaptitude pour raison de santé,
- Une journée de formation est décomptée comme une journée travaillée,
- Lorsque qu'une journée de formation a lieu sur une journée habituellement non travaillé par l'agent, le temps de travail effectif est décompté pour 7H (1 journée pour un agent à temps complet et à temps plein).

- Lorsque l'agent part en formation sur une demie journée, le temps de travail effectif sera décompté pour 3h30mn.

SYNTHESE

Situation d'un agent à temps complet et à taux plein

	35h	35h	38h	38h	38h	39h
Nb jours travaillés par semaine	5	4.5	4,5	5	9 jours sur 10	5
Temps de travail quotidien	7h	7h47mm	8h26mm	7h36mm	76h sur deux semaines	7h48mm
Congés annuels	25	25	25	25	25	25
RTT	0	0	18	18	18	23
Nombre de jours travaillés	228	228	210	210	210	205
Journée de solidarité	1	1	1	1	1	1
RTT après déduction journée de solidarité	0	0	17	17	17	22
Jours de fractionnement sous condition	2	2	2	2	2	2

Délibération 2022-52

PERSONNEL COMMUNAL

Modification règlement compte épargne temps – article 2-2

Rapporteur : Mme Boucher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2022,

Considérant le protocole 1607h applicable au 1/4/2022 et notamment le nombre de jours de congés réglementaires désormais fixé à 25 jours, auxquels s'ajoutent, dans certaines conditions, les jours de fractionnement,

Considérant la réglementation relative à l'alimentation du Compte Epargne Temps plafonnant à 5 jours maximum le nombre de jours de congés annuels pouvant être versés sur le CET,

Considérant la possibilité de verser sur un CET les jours de fractionnement,

Considérant que les autres points du règlement du CET restent inchangés (possibilité de verser en plus des congés annuels et des jours de fractionnement, les jours ARTT et les heures supplémentaires),

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le règlement du compte épargne temps comme ci-après :

COMPTE EPARGNE TEMPS **REGLEMENT**

- ✓ Décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28/08/2004) modifié par le décret n° 2010-531 du 20/05/2010,
- ✓ Arrêté ministériel du 28 novembre 2018,
- ✓ Comité technique paritaire (réunions du 11/12/2007 et 16/11/2010),
- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 06/12/2010,
- ✓ Protocole d'accord des 1607h 28/03/2022,
- ✓ Comité Technique du 11 mars 2022.
- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 28/03/2022,

① OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

1. Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet justifiant d'une année de service.
2. Les stagiaires de la fonction publique territoriale et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du Compte Epargne Temps.
3. Le Compte Epargne Temps pourra être ouvert à tout moment par un agent remplissant les conditions, sur demande formulée à l'autorité territoriale.
4. L'année civile d'ouverture du Compte Epargne Temps détermine l'année civile au titre de laquelle le Compte Epargne Temps peut commencer à être alimenté avant le 1^{er} décembre de l'année n.

5. L'ouverture d'un Compte Epargne Temps n'impose pas à l'agent d'alimenter ce compte l'année d'ouverture

② ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

2-1 L'alimentation du Compte Epargne Temps ne peut en aucun cas être automatique par basculement de jours de congés non pris par l'agent. Il doit faire l'objet d'une demande écrite de celui-ci au moyen d'un formulaire et ce, avant le 1^{er} décembre de l'année n.

2-2 Le Compte Epargne Temps peut être alimenté dans la limite annuelle de : **5 jours de congés annuels** + le nombre de jours RTT attribué à chaque agent + le nombre de récupération de l'année en cours + les jours de fractionnement

2-3 Le cumul sur le Compte Epargne Temps est limité à 60 jours épargnés ; au-delà de ces 60 jours : les jours non pris sont définitivement perdus.

2-4 Aucune fraction de journée ne pourra venir alimenter le Compte Epargne Temps.

2-5 Aucun jour de repos compensateur (récupération d'heures supplémentaires non rémunérées par le biais des I.H.T.S.) ne pourra venir alimenter le Compte Epargne Temps.

③ GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

3-1 L'agent sera tenu informé chaque année au 31 janvier des droits qu'il aura acquis depuis l'ouverture de son Compte Epargne Temps : droits épargnés, consommés et restant à prendre.

3-2 En cas de mutation, les droits acquis sont conservés et la gestion incombera à la collectivité d'accueil.

④ UTILISATION DES JOURS EPARGNES

4-1 L'utilisation des 15 premiers jours épargnés ne peut se faire que sous forme de congés et ce, à tout moment.

Au-delà de ces 15 jours, l'utilisation des jours cumulés peut se faire selon trois options :

✓ sous forme de congés,

✓ sous forme d'indemnisation forfaitaire variant selon la catégorie hiérarchique de l'agent à raison de : 135 € brut pour la catégorie A – 90 € brut pour la catégorie B – 75 € brut pour la catégorie C

✓ sous forme de versement au régime RAFP pour les seuls agents titulaires affiliés à la CNRACL (DHS de 28 heures et plus).

4-2 La date limite d'exercice du droit d'option est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

4-3 La demande de bénéfice d'un congé au titre du Compte Epargne Temps devra être faite au moyen d'un formulaire et sera soumise à autorisation expresse du Maire après avis du (des supérieurs).

4-4 Un préavis devra impérativement être respecté pour la prise de jours résultant du Compte Epargne Temps, soit un délai de 3 mois.

4-5 L'autorité territoriale fera connaître son accord ou son refus motivé dans un délai d'un mois.

4-6 L'agent qui souhaite utiliser les jours acquis au titre du Compte Epargne Temps pour anticiper un départ à la retraite devra en informer le Maire, dans les conditions prévues à l'alinéa 4-7 du présent règlement, un an au moins avant la date de cessation effective des fonctions.

4-7 La prise de congé doit être compatible avec les nécessités de service. Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels, RTT dans la limite de 5 jours.

4-8 Les nécessités de service ne pourront être opposées à un agent lorsqu'il est radié des cadres, licencié ou qu'il arrive au terme de son engagement ; les règles de préavis seront inopérantes dans ce cas

4-9 -Les périodes posées au titre du Compte Epargne Temps ne pourront inclure que des journées entières

⑤ SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

5-1 *Le Compte Epargne Temps est rémunéré, assimilé à une période d'activité au titre des droits à avancement, retraite et congés.*

⑥ FERMETURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

6-1 *En cas de radiation des cadres (retraite, licenciement, ...) l'agent peut solder les jours acquis ; ceci ne pouvant toutefois avoir pour autre objectif que de permettre un départ anticipé de cet agent.*

6-2 *Un agent qui aura utilisé la totalité des jours épargnés ne verra pas pour autant son Compte Epargne Temps clôturé dans la mesure où il pourra reconstituer une épargne.*

6-3 *En cas de décès de l'agent, ses ayants droits pourront prétendre à une Compensation financière des congés non pris au titre du Compte Epargne Temps.*

⑦ DROIT A CONGES PENDANT LES ARRETS DE MALADIE DE LONGUE DUREE OU ACCIDENT DE TRAVAIL

7-1 *Les textes de loi et la jurisprudence précisent que les périodes de report des droits à congés pendant les arrêts de maladie ou accident de travail soient limités à 15 mois à compter de la reprise du travail.*

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2022-53

MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS FACE A LA GRAVITE DE LA SITUATION AGRICOLE

Rapporteur : Mme Chappé.

En 1982, la France comptait 1,6 million d'agriculteurs. Ils sont aujourd'hui près de quatre fois moins. L'agriculture connaît un bouleversement démographique considérable qui va s'accélérer dans les années à venir. En effet, 45% des agriculteurs seront en âge de partir à la retraite dans les 5 prochaines années.

Il faut se préparer à une vague de 215 000 potentiels départs à la retraite, alors que la dynamique actuelle d'installation ne permettrait même pas d'en remplacer la moitié d'entre eux.

Le risque du non-remplacement des agriculteurs est la perte de souveraineté alimentaire. En effet, s'il n'y a plus d'agriculteurs, il n'y aura plus d'agriculture et la France deviendra totalement dépendante des importations. Pourtant, la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années a mis en avant les dangers d'une telle dépendance, dangers auxquels il faut ajouter la perte de maîtrise sanitaire. Pour préserver l'agriculture en France, il faut donc favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, mais comment l'agriculture peut-elle être attractive si les agriculteurs n'arrivent pas à vivre de leurs métiers ?

En effet, au-delà de la crise sanitaire, l'année 2021 a, une nouvelle fois, été marquée par des négociations commerciales annuelles compliquées. Si certains acteurs ont joué le jeu de la mise en avant des produits français, d'autres se sont largement servis de la crise pour imposer des baisses de prix au mépris de la loi EGalim, qui doit garantir une juste rémunération des agriculteurs. Ci-dessous quelques éléments illustrant cette problématique :

- L'observatoire de la formation des prix et des marges pointe que sur 100€ dépensés par le consommateur, seuls 6€ reviennent aux agriculteurs, ce qui ne permet pas, dans la majorité des cas, de couvrir leurs coûts de production.

- La Commission des comptes de l'agriculture de la nation (CCAN) montre en 2020, un résultat courant avant impôt en baisse de 10% par rapport à l'année précédente, déjà en baisse de 8.6% en 2019.

- Une hausse des charges pour les producteurs en 2021, notamment sur l'alimentation animale mais également une hausse des coûts de l'énergie, etc.

Pour préserver l'agriculture en France, il faut garantir à nos agriculteurs une juste rémunération de leurs productions. Il faut pour cela limiter les marges engendrées par les intermédiaires qui cherchent toujours à faire baisser les coûts d'achats et donc la rémunération des agriculteurs sans aucune garantie de baisse de tarifs pour le consommateur au final.

Garantir une juste rémunération des agriculteurs est donc primordial et dépend en grande partie des intermédiaires et industriels. Mais il faut également garantir des débouchés par filière notamment par la mise en avant de la production française, et pas uniquement par la mise en place de drapeau français sur les emballages pour des produits transformés en France mais dont la viande est d'origine européenne. Il faut pouvoir garantir des débouchés localement et recréer un vrai réseau dans nos territoires en rapprochant au maximum les agriculteurs et les citoyens pour tous devenir des « consommateurs ».

Pour le soutien de l'agriculture dans nos territoires, nous sommes collectivement responsables, par les choix alimentaires que nous faisons, que ce soit en tant que citoyens ou en notre qualité d'élus.

Aussi, face à la gravité de la situation agricole,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE le respect de la loi EGalim 2 et son application,

DEMANDE une répartition équitable des marges par les différents intermédiaires pour faire face à la hausse constante des charges,

DEMANDE de promouvoir « le manger français » et son étiquetage et privilégier « le bien manger local »,

DEMANDE l'accompagnement des projets d'installation agricoles sur différents modèles et systèmes,

DEMANDE la limitation de la surcharge des normes,

DEMANDE de reconnaître les efforts effectués sur l'environnement et le bien-être animal,

DEMANDE que soit intégré dans le débat politique du moment le rôle de l'agriculture dans notre économie nationale et que soit défini sa place dans la prochaine législature,

RÉAFFIRME que le maintien des exploitations agricoles est primordial pour la survie de nos communes.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Mme LE CALVEZ souligne qu'il est important de conserver les exploitations agricoles, de reconnaître et de rémunérer les agriculteurs pour qu'ils puissent vivre de leur métier et ainsi favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Elle fait observer l'effort réalisé par les agriculteurs en matière d'environnement.

Mme la Maire rejoint les propos de Mme Le Calvez et souligne, en effet, un gros enjeu sur le renouvellement des exploitations et l'installation des jeunes.

Mme Ollivro indique que son groupe soutient cette motion et suggère de rajouter dans la décision après « promouvoir le manger français » ajouter « privilégier le manger local ».

Mme la Maire est favorable et demande d'ajouter : « de privilégier le bien manger local ».

L'assemblée est favorable à cet ajout.

Délibération 2022-54

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE

Rapporteur : Mme Chappé.

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 4 avril 2017, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones UY et AUY.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de prémption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

Par délibération en date du 3 avril 2018, Guingamp Paimpol Agglomération a décidé de renforcer le droit de prémption sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et en a délégué l'exercice à la commune.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022162 22 7 0011	20/01/22	Goasmeur	ZN	213/230	2179	Bâti sur terrain propre Délégation GPA – zone UY
DIA 022162 22 7 0012	20/01/22	Liors An Ty	ZH	203	1215	Non bâti
DIA 022162 22 7 0013	28/01/22	24 chemin de Goasmeur	AV	162	1930	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0014	28/01/22	10 rue YM Le Guyader	ZL	162	315	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0015	01/02/22	Rue de Quévézou	BA	114/115	1118	Non bâti
DIA 022162 22 7 0016	02/02/22	25 chemin de Kerpuns	AX	73	854	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0017	02/02/22	Rue Salvador Allende	AH	453	497	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0018	02/02/22	39a Rue des Huit Patriotes	AB	168	973	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0019	02/02/22	Parc Morvan	ZL	55	70	Non bâti
DIA 022162 22 7 0020	03/02/22	5 rue Bécot	AD	1129	849	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0021	07/02/22	Parc Morvan	ZL	581	70	Non bâti
DIA 022162 22 7 0022	09/02/22	Tournebride	AE	65	1315	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0023	11/02/22	Avenue du Général de Gaulle	AD	459/1141	618	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0024	16/02/22	12 rue de Pulbuec	ZE	368	579	Bâti sur terrain propre

DIA 022162 22 7 0025	17/02/22	Rue des Huit Patriotes	AD	185	122	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0026	21/02/22	Place du Martray	AD	323	48	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0027	02/03/22	Rue Henry Dunant	AD	901/903	168	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0028	03/03/22	5 rue de Romsey	AD	297	71	Bâti sur terrain propre

Décisions prises par la Maire :

N° 22-SF-01 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé de vendre un véhicule Citroën Jumper immatriculé 886 WF 22 pour un montant de 800 € à la société Raquinard Elysée qui s'est portée acquéreur.

N° 22-SF-02 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé de vendre une équilibreuse de roues pour un montant de 500 € à M. Jannier Freddy qui s'est porté acquéreur.

Le conseil municipal en prend acte.

Mme la Maire remercie l'assemblée pour son attention et la qualité des échanges et informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 2 mai 2022.

La séance est levée à 21h15.
